

Direction de l'administration pénitentiaire

FLORENCE DE BRUYN, ANNIE KENSEY

# 50 ans d'études quantitatives sur les récidives enregistrées

Décembre 2017



Collection Travaux & Documents



## SOMMAIRE

<b>GENESE ET CONTEXTE DES ETUDES QUANTITATIVES DE RECIDIVE</b>	<b>8</b>
<b>Introduction</b>	<b>8</b>
<b>Récidives et politique pénale</b>	<b>9</b>
<b>Que mesurent effectivement les taux de récidives ?</b>	<b>11</b>
<b>Les déterminants des récidives</b>	<b>14</b>
<b>Quelle est la portée des résultats de ces enquêtes ?</b>	<b>19</b>
<b>Quelques exemples d'études à l'étranger</b>	<b>20</b>
<b>Conclusion</b>	<b>23</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>24</b>
<b>FICHES RESUMES DES ETUDES</b>	<b>28</b>
-1- Rapports annuels de la DAP : Etudes des récidives 1969-1972	28
-2- Fize M., Chemithe P., Etude sur la récidive des condamnés libérés après 15 ans de détention et aperçu de l'érosion des très longues peines, DAP, 1978	30
-3- Tournier P., Barré M.-D., Erosion des peines perpétuelles, DAP, 1982	31
-4- Dupont V., Tournier P., Le retour en prison. Analyse rétrospective de la cohorte des condamnés à une peine de trois ans et plus libérés en 1973, DAP, CNERP, 1982	32
-5a- Kensey A., Tournier P., Le retour en prison, CESDIP, Questions Pénales, octobre 1991, n° IV.3	33
-5b- Kensey A., Tournier P., Libération sans retour ? Devenir judiciaire d'une cohorte de sortants de prison condamnés à une peine à temps de 3 ans ou plus, DAP, 1994	34
-5c- Kensey A., Trois ans et plus quinze ans après, DAP, 2003	36

- 6- Tournier P., Mary F.-L., Portas C., Au-delà de la libération, observation suivie d'une cohorte d'entrants en prison, CESDIP, DAP, 1997 37
- 7- Timbart O., Lumbroso S., Lecomte C., Delabruyère D., Une mesure détaillée de la récidive, DAGE, ministère de la Justice, 2002 38
- 8- Kensey A., Tournier P., Prisonniers du passé ? Cohorte des personnes condamnées, libérées en 1996-1997 : examen de leur casier judiciaire 5 ans après la levée d'écrou, DAP, 2005 40
- 9- Kensey A., Lombard F., Tournier P., Sanctions alternatives à l'emprisonnement et récidive, DAP, 2005 41
- 10- Benaouda A., Kensey A., La récidive des condamnés à perpétuité, DAP, 2008 42
- 11- Delarre S., Sur le réécrou : d'un usage du fichier national des détenus, 20 000 anciens écroués observés sur une période de 3 ans, DAP, 2010 43
- 12- Benaouda A., Kensey A., Levy R., La récidive des premiers placés sous surveillance électronique, DAP, 2010 44
- 13- Kensey A., Benaouda A., Les risques de récidives des sortants de prison, une nouvelle évaluation, DAP, 2011 45
- 14- Josnin R., une approche statistique de la récidive des personnes condamnées, SDSE, 2014 48
- 15- Tournier P., La détention de mineurs : observation suivie d'une cohorte d'entrants, CESDIP, 1991 50
- 16- Timbart O., La récidive des mineurs condamnés. Taux de récidives et parcours délinquant des mineurs récidivistes, DAGE, ministère de la Justice, 2002, France 51
- 17- Razafindranovona T., La réitération d'infractions après condamnation des mineurs, Service statistique, Secrétariat Général, 2007 52
- 18- De Bruyn F., Choquet L.-H., Thierus L., Les sorties des mineurs de la délinquance à l'issue d'un séjour en CEF, DPJJ, 2012 53

- 19- Choquet L.-H., de Bruyn F., La réitération des mineurs délinquants après une mesure de réparation et après une mesure de liberté surveillée, DPJJ, 2008 54
- 20- Delarre S., Evaluer l'influence des mesures judiciaires sur les sorties de délinquance, 2012 55

## **QUELQUES ETUDES A L'ETRANGER**

- 21- Norvège : Skardhamar T., Telle K., Life after prison, The relationship between employment and re-incarceration, 2009 56
- 22- Canada : Bergeron J., Paquette L., Paquette M., Brochu S., Landry M., Ménard J.-M., Nadeau L., Thiffault P., Attitudes et opinions des récidivistes d'un délit de conduite avec capacités affaiblies ayant participé à un programme d'encadrement ou à un programme d'utilisation d'un antidémarrreur éthylométrique, 2006 57
- 23- Irlande : O'Donnell I., Baumer E.-P., Hughes N., Recidivism in the Republic of Ireland, 2008 58
- 24- Belgique : Maes E., Robert L., Retour en prison, Les premiers chiffres nationaux sur la réincarcération après libération, 2012 59
- 25- Italie : Drago F., Galbiati R., Vertova P., Prison conditions and recidivism, 2008 60
- 26- Argentine : Di Tella R., Schargrodsky E., Criminal Recidivism after Prison and Electronic Monitoring, 2009 61
- 27- Etats-Unis, Chen K., Shapiro J., Does prison harden inmates? A discontinuity-based approach, 2004 62
- Extrait du Compte général de l'administration de la justice criminelle en France 63

## GENESE ET CONTEXTE DES ETUDES QUANTITATIVES DE RECIDIVE

### **Introduction**

Ce *Travaux & Documents* présente, sous forme de fiches synthétiques et récapitulatives les recherches quantitatives réalisées en France depuis 50 ans en matière de récidives délictuelle et criminelle, officiellement enregistrées et judiciairement sanctionnées, ainsi que quelques recherches menées à l'étranger qui ont attiré notre attention par leur originalité.

Cependant, nous ne saurions présenter ces études sans évoquer à minima le contexte dans lequel elles ont pu être produites. Comment la récidive devient-elle un objet d'études et pourquoi ? Pourquoi et comment quantifier la « récidive » ? Quels besoins cette quantification tente-t-elle de satisfaire ? Tenter de répondre à ces questions permet de comprendre ce qu'il est peut-être raisonnable ou au contraire déraisonnable de tirer de ces études. Ainsi après avoir décrit la genèse de l'objet « récidive » dans le domaine politique et dans celui de la recherche, et envisagé les liens possiblement dépendants entre récidive et politique pénale, nous donnerons des clés de lecture et de compréhension commune à l'ensemble des recherches quantitatives présentées dans les fiches de résumés en fin de document.

## Récidives et politique pénale

« *A la fin du XVI<sup>ème</sup> siècle, le langage juridique désigne la « récidive » d'un individu comme le fait social de commettre un nouveau délit ou de s'endurcir dans le crime après avoir été jugé pour un premier méfait* » (Briegel & Porret, 2006, p. 10).

Mais c'est à partir du XIX<sup>ème</sup> siècle et « la généralisation des pratiques de confinement » que la récidive prend un sens qui est toujours le sien aujourd'hui, et qui l'associe à l'évaluation des politiques pénales. En effet, au XIX<sup>ème</sup> « *l'objet des politiques pénales n'est plus seulement la prise en compte de la commission d'un même acte mais du comportement dangereux et incorrigible de celui qui vit du, ou dans, le crime* ». Dans le discours officiel, « la finalité du système pénal n'est plus seulement de punir, mais de corriger le coupable, de l'amender pour le rendre meilleur. À la sortie de prison, il doit avoir « payé » son crime et être devenu meilleur, interdisant toute récidive » (Soula, Les récidivistes, 2010, p. 14). Dès lors, prison et récidive sont associées, la non-récidive étant présentée comme un gage d'efficacité de la prison.

Dans ce contexte, mesurer ou quantifier la récidive apparaît comme une conséquence logique pour évaluer l'efficacité des politiques pénales. Cette apparente logique n'est alors nullement contestée (Landreville, 1982).

La création du casier judiciaire en 1850, par un système de fiches au lieu de naissance des condamnés, a permis une connaissance chiffrée de la récidive enregistrée judiciairement. Dès lors, la production de statistiques concernant la récidive permet de quantifier ce phénomène. Les statistiques de la récidive, reconstruisent en fait une certaine réalité en créant une « *catégorie récidive, qui contribue à porter le regard et l'attention du législateur sur ce fait pénal, devenu dès lors un véritable fait social* » (Soula, Les récidivistes, 2010, p. 15). Autrement dit, la succession annuelle des chiffres contribuent à rendre visible la récidive.

Illustrant ce propos, le compte général de l'administration de la justice criminelle en France pendant l'année 1879 fait état de « *3 388 accusés condamnés en 1879 par les cours d'assises, 1 710 ou 50 % avaient déjà eu à répondre de précédents méfaits. La proportion n'avait été que de 49 % en 1878, de 48 % en 1877 et de 47 % en 1876. Il y a vingt ans, elle n'excédait pas 35 %* » (ministère de la Justice, 1881, p. XVII, cf. p. 63). Comme l'écrit Bernard Schnapper, la récidive, en droit et dans les sciences proches du droit, devient « *un problème à part et de gravité croissante* » (Schnapper, 1983, p. 26). On peut lire aussi dans le supplément du répertoire Dalloz « *l'accroissement incessant et progressif de la récidive est un fait certain, attesté chaque année par les statistiques officielles [...] il est évident qu'arrivée à un tel degré,*

*la récidive constitue un péril social considérable (Griolet & Vergé, 1895, p. 77)».*

On comprend bien, comme l'écrit Mathieu Soula, que « la récidive est devenue un fait pénal (constaté par les statistiques) et un fait social (interprétation politique des statistiques). [...] Elle est devenue un fait social, validé à la fois par les discours des députés, les lois, les analyses « scientifiques » et criminologiques et les articles de la presse (Soula, Récidive et récidivistes depuis deux siècles, 2011, p. 16).

Aujourd'hui comme hier, la focale est toujours présente. La récidive, entendue généralement comme réitération d'infractions est considérée comme étant un problème particulièrement aigu qu'il faudrait résoudre.

L'intitulé des différentes lois au cours des années 2000 en atteste : « *lois luttant contre la récidive, renforçant la lutte contre la récidive des majeurs et des mineurs, relative au traitement de la récidive des infractions pénales, tendant à amoindrir le risque de récidives criminelles* ».

Mesure de la récidive la plus fréquemment utilisée, le taux de récidive, c'est-à-dire le pourcentage de personnes condamnées qui commettent à nouveau un crime ou un délit judiciairement sanctionné est lui aussi toujours régulièrement saisi dans l'espace public pour évaluer, et souvent dénoncer, l'inefficacité des peines, en s'appuyant sur l'hypothèse logique qui fait du taux de récidives un critère d'efficacité de la peine.

Pourtant, il arrive parfois que les raisonnements apparemment logiques ne trouvent pas à s'appliquer en pratique, ou soit inopérants quand la réalité est plus complexe. Toute la difficulté des études quantitatives traitant de récidives est que la validité de cette hypothèse logique, n'a jamais été démontrée dans les faits...

Ainsi, en France, comme ailleurs, les études quantitatives concernant la récidive se trouvent étriquées entre une recherche de scientificité croissante et l'hypothèse du taux de récidives comme critère d'efficacité de la peine, érigée par les politiques en postulat inébranlable. Présenter ces études ne peut se faire objectivement sans tenir compte de cet état de fait.

Aussi, la présentation des études menées en France depuis les années 1960 que nous proposons consiste, dans un premier temps, à reconsidérer le taux de récidives en s'interrogeant sur ce qu'il mesure effectivement.

Pour cela, une attention toute particulière doit être donnée aux questions méthodologiques : à qui s'intéresse-t-on dans ces études ? que mesure-t-on ? comment ? Les réponses à ces questions permettent d'évaluer la portée des résultats. Nous proposerons donc trois axes de réflexion. Le premier est méthodologique : il concerne les différentes mesures des récidives.

Le deuxième consiste à tenter de répondre à la question : existe-t-il des « déterminants » de la récidive clairement identifiables ? Enfin, le troisième axe de réflexion aborde la portée des résultats de ces études : permettent-ils d'évaluer un risque de récidive, de prédire la récidive ? Peuvent-ils servir à évaluer l'efficacité des sanctions pénales ? L'ensemble des études dont il est question ici, ainsi que leurs principaux résultats sont par ailleurs résumés dans les tableaux présents en fin de document.

### **Que mesurent effectivement les taux de récidives ?**

En matière de récidive, il est nécessaire de bien préciser l'objectif poursuivi et la problématique d'entrée. Si l'évaluation des différents types de peines et mesures d'insertion en matière de prévention de la récidive est l'objectif poursuivi pour la majorité des études présentées, les problématiques consistent plutôt à rechercher les déterminants pénaux et sociaux de la récidive, autrement dit, à repérer les personnes à forts risques de récidive. Il importerait ici de préciser plus finement les personnes poursuivies et les trajectoires auxquelles elles sont associées. Sont-elles pénales, pénitentiaires, migratoires, sociales, institutionnelles, sanitaires, psychiatriques, etc. Il est donc nécessaire de définir les caractéristiques des personnes, en quoi consiste la mesure des récidives en donnant un cadre précis à cette notion, car ces définitions sont multiples.

#### *Donner un cadre précis à la notion de récidive*

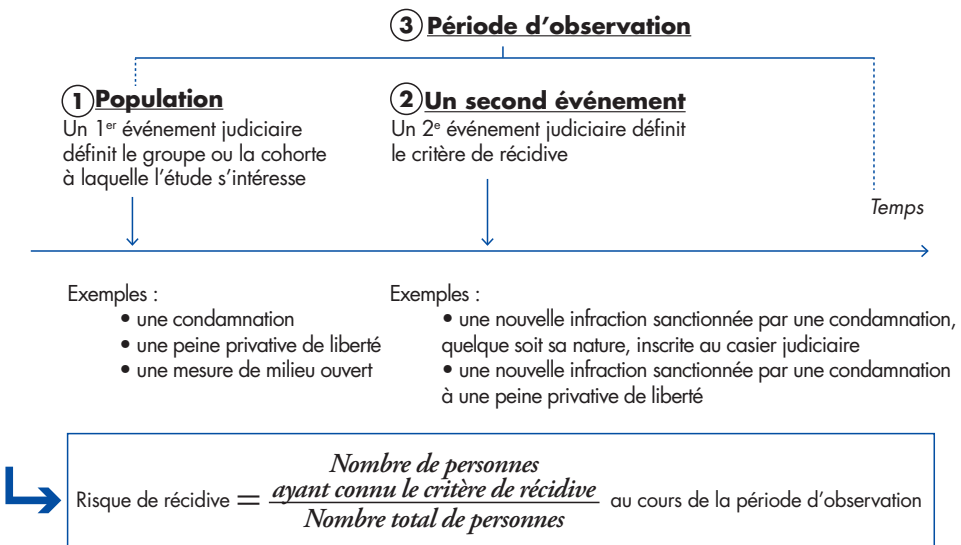
Le terme de « récidive » peut recouvrir plusieurs sens selon que l'on se place à tel ou tel stade de la procédure pénale. Dans tous les cas, l'étude de la récidive implique de définir avec précision quelle est la cohorte concernée, quel est le critère de récidives choisi et pour quelle période d'observation. Aussi, des choix sont faits dans les études, le plus souvent sous la contrainte du droit, des modes d'enregistrement des infractions et des sanctions, et des instruments statistiques disponibles. Quoi qu'il en soit, le calcul d'un taux de récidives suppose que ces trois éléments soient saisissables, et clairement exposés :

- La délimitation de la cohorte : l'analyse peut traiter des sortants de prison, des personnes condamnées au cours d'une année donnée, celles devant exécuter une peine spécifique ou condamnées pour une infraction précise. Elle peut porter sur l'ensemble du groupe ainsi défini ou ne concerner qu'un échantillon et dans ce cas, il s'agit de savoir comment il a été construit. La définition de la cohorte relève de ce premier terme de la récidive.



- Le critère retenu pour l'analyse qui correspond au deuxième terme de la récurrence pourra être par exemple une nouvelle condamnation inscrite au casier judiciaire ou une nouvelle condamnation à la prison ferme.
- Enfin, la période d'observation prise en compte pour évaluer la proportion de récidives. Dans la succession des années, il est nécessaire de savoir si le taux a été calculé à l'issue d'une période de un an, de cinq ans, etc.

Figure 1 : 3 éléments de définition dans les études quantitative sur la récurrence



Ainsi une étude qui prendra comme population, les personnes ayant exécuté une peine privative de liberté comme critère de récurrences, le fait de commettre une nouvelle infraction sanctionnée par une condamnation inscrite au casier judiciaire et comme période d'observation, 5 ans, ne peut prétendre mesurer la même chose qu'une étude portant sur les personnes ayant une condamnation inscrite au casier judiciaire, avec comme critère de récurrences le fait de commettre une nouvelle infraction sanctionnée par une condamnation inscrite au casier judiciaire sur une période d'observation de 3 ans.

Les sources de données peuvent également différer d'une étude à l'autre. En France, comme dans la plupart des autres pays, un Casier Judiciaire National (CJN) est la source de données la plus souvent utilisée. Il comporte des informations détaillées, datées et organisées sur les condamnations d'une personne. Malgré des limites en France (amnistie, réhabilitation, défaut d'inscription pour les mineurs), il constitue la source de données la plus complète. Le CJN peut suffire à produire des éléments sur les récidives (Timbart, Lumbroso, Lecomte, & Delabruyère, 2002).

Cependant, dans certaines études, le CJN est utilisé ainsi que d'autres sources de données (fiches d'écrou, questionnaires), ce qui permet de disposer d'informations sur le déroulé de la sanction (dates de début et de fin, incidents) et sur le profil sociodémographique des personnes.

D'autres sources de données ont été exploitées comme le Fichier National des Détenus, ou encore le panel des mineurs (Choquet & de Bruyn, 2008), (Delarre, 2010), (Delarre, 2012). Parallèlement, d'autres méthodologies sont possibles comme les enquêtes biographiques auto-reportées, mais celles-ci restent très peu expérimentées en France (Bergeron, et al., 2006).

Enfin, si la plupart des études quantitatives réalisées en France s'appuient sur une mesure prospective des risques de récidives (qui consiste à repérer les nouvelles infractions commises et sanctionnées après la date de début d'observation), quelques études par l'exploitation du seul CJN utilisent la proportion de personnes ayant déjà été condamnées auparavant.

Même si cette mesure rétrospective de la récidive est proche de la mesure prospective, en termes de résultats, elle n'évalue pas un risque et ne permet pas de faire des analyses détaillées.

Au regard de l'ensemble de ces considérations, les différentes études mesurent en fait de différentes manières, différents types de récidive, à partir de différentes sources de données, et à propos de différentes *cohortes*.

Cependant, et même si la mesure de la récidive n'est jamais la même d'une étude à l'autre, certains résultats convergent, notamment concernant les facteurs de variation ou déterminants de la recondamnation.

## Les déterminants des récidives

Le deuxième axe de réflexion concerne les déterminants de la « récidive » c'est-à-dire, les éléments judiciaires et sociodémographiques qui permettent de repérer les personnes présentant les plus ou moins grands risques d'être recondamnées. Parce que les déterminants depuis longtemps identifiés sont les plus importants, il est intéressant de présenter les études dans un temps chronologique, découpé en trois périodes.

### *Les premières études identifient les facteurs les plus déterminants*

En France, les études menées jusqu'en 1990 sur la récidive (1970-1990) s'intéressent essentiellement au retour en prison, c'est-à-dire à la récidive définie comme toute nouvelle infraction commise après la libération et ayant été sanctionnée par une peine de prison ferme. Elles utilisent des sources bi-variées (CJN et fiches pénales) et concernent des cohortes différentes. Les études menées dans le cadre des rapports annuels de 1969 à 1972 inaugurent un ensemble de travaux recherchant, par une analyse prospective et chiffrée, les déterminants de la récidive [**étude -1-** ministère de la Justice, 1969, 1970, 1971 et 1972].

La récidive est fonction de l'âge au moment de la libération et du sexe. Les taux de récidives sont ainsi maximum entre 16 et 21 ans, puis diminuent. Ils sont plus élevés pour les hommes que pour les femmes. D'autre part, les taux de récidives augmentent avec le nombre de condamnations antérieures à la détention. Les condamnés à une peine correctionnelle récidivent davantage que les condamnés à une peine criminelle. Les libérés conditionnels récidivent moins que les condamnés sortis en fin de peine.

Les travaux suivants montrent des taux de récidives relativement faibles pour les condamnés à de très longues peines [**étude -2-** Fize & Chemithe, 1978], [**étude -3-** Barre & Tournier, 1982]. Enfin, l'étude sur les libérés de 1973 vient consolider l'ensemble des résultats obtenus jusqu'ici, en mettant en évidence l'importance de l'histoire individuelle des condamnés. Elle montre également l'effet du temps : les récidives ont lieu en majorité dans un délai de deux ans après la libération [**étude -4-** Dupont & Tournier, 1982].

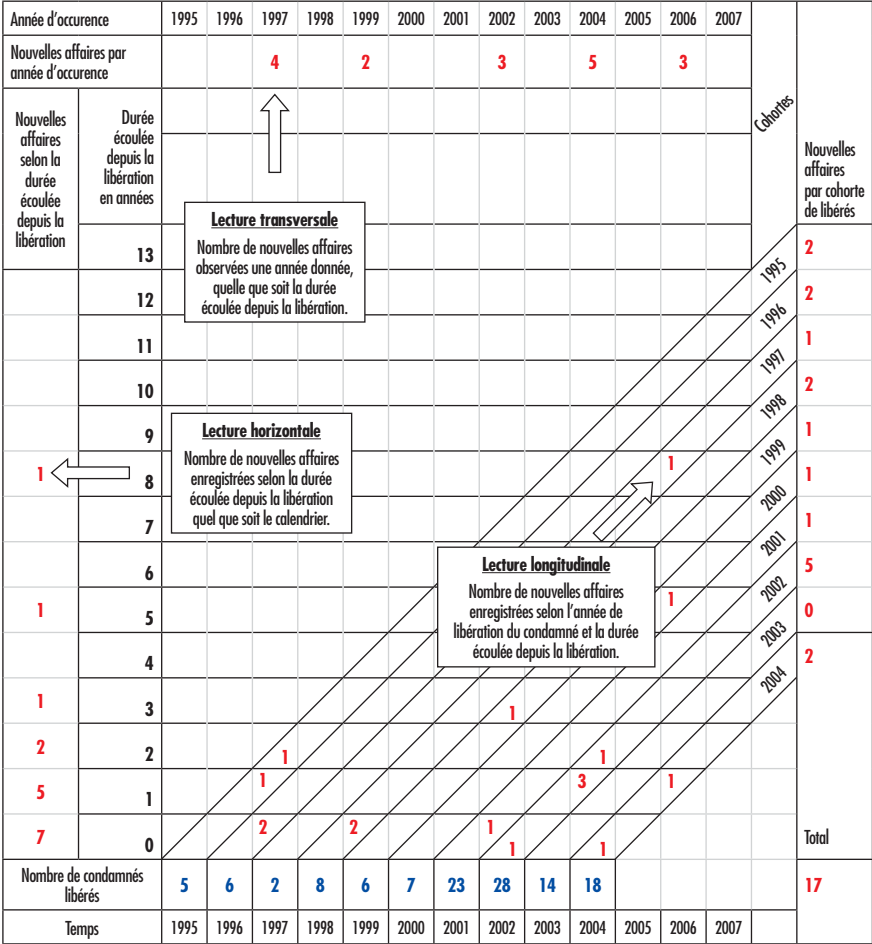
Plus le temps passé depuis la sortie de prison est long, plus les risques de récidives sont faibles. Une analyse diachronique de la recondamnation à la prison ferme sera effectuée comparant les résultats portant sur la cohorte des libérés de 1973 à celle des libérés de 1982 [**étude -5a-** Kensey & Tournier, Le retour en prison, 1991]. Ces études reposent sur une mesure longitudinale résultant du suivi d'une cohorte dans le temps en fonction d'un événement de départ, la libération.

On peut suivre les différentes trajectoires à l'aide d'un diagramme de Lexis dont voici un exemple ci-dessous :

*Illustration de l'effet du temps sur les récidives grâce au diagramme de Lexis - Extrait de l'étude sur la récidive des condamnés à la perpétuité (Benaouda, Kensey, 2008)*

Le diagramme de Lexis est un outil graphique qui permet la représentation d'effectifs d'individus ayant des caractéristiques communes et des événements les affectant.

La spécificité de ce diagramme est qu'il propose une lecture en 3 dimensions. Tout d'abord, une lecture transversale (verticalement), qui offre une représentation des données en fonction du calendrier (par année). Horizontalement, on peut lire les données par durée écoulée depuis la constitution de la cohorte, c'est-à-dire les effectifs à la durée t, ou les événements survenus entre t et t + 1. Enfin, ce diagramme permet un suivi de cohorte, en diagonale (lecture longitudinale).



À titre d'illustration, on enregistre :

- trois nouvelles affaires entre un et deux ans (ou la deuxième année) après la libération pour les libérés de 2002 ;
- deux nouvelles affaires au total pour la cohorte de libérés de 1995 ;
- sept nouvelles affaires au total la première année suivant la libération pour l'ensemble des cohortes ;
- quatre nouvelles affaires durant l'année 1997.

### *L'élargissement des études à de nouveaux critères et de nouvelles cohortes*

Le début des années 1990 est marqué par le travail de la commission mise en place par le ministre de la Justice Pierre Méhaignerie, concernant la lutte contre la récidive en matière criminelle et présidée par Mme le Professeur Marie-Elisabeth Cartier (Cartier, 1994). Dès lors, les études menées en France élargissent leurs champs d'investigation à de nouveaux critères de récidives et à d'autres cohortes (condamnés à des sanctions non carcérales). Ainsi, et bien que construite sur le même modèle que la précédente, l'étude portant sur les condamnés à une peine ferme de 3 ans ou plus, libérés en 1982, ouvre de nouvelles perspectives en élargissant le critère de récidive à toute nouvelle infraction inscrite au casier judiciaire, et en proposant des analyses comparatives [étude -5b- Kensey & Tournier, 1994]. Cette étude ne présente pas un taux de récidive, mais une palette de 5 critères selon le champ d'observation que l'on souhaite privilégier (toute nouvelle condamnation inscrite au CJN, toute nouvelle condamnation pour crime ou délit inscrite au CJN, toute nouvelle condamnation à une peine d'emprisonnement ferme inscrite au CJN, toute nouvelle condamnation à une peine d'emprisonnement ferme de 3 ans ou plus inscrite au CJN). Les taux de récidives obtenus varient alors fortement : de 50 % pour le critère le moins restrictif à 5 % pour le critère le plus restrictif. *Elle compare la récidive pour chaque domaine d'infraction.* La récidive est ainsi particulièrement importante dans le domaine des vols-recels, beaucoup moins dans le domaine des stupéfiants (5 fois moins importante que pour les vols-recels. Cette étude propose des typologies en fonction de trois variables (passé judiciaire, existence d'une profession, âge à la libération) pour chacune des sous-cohortes d'infraction. Pour toutes les infractions étudiées, ceux qui ont un passé judiciaire, qui n'ont pas déclaré de profession et qui sont plus jeunes ont un risque de récidives très élevé.

Cette étude propose aussi le recours à des « taux comparatifs<sup>1</sup> » (méthode de standardisation) pour tenter une comparaison des chiffres de la récidive avec

<sup>1</sup> Il s'agit de recalculer le taux de récidives observé lors de cette étude, comme si le groupe étudié avait les mêmes caractéristiques (âge, sexe, infraction, nombre de condamnation et de durée de la peine) que le groupe étudié lors de l'étude précédente.

la précédente enquête et ainsi détecter une éventuelle aggravation de la récidive. Cependant, les critères retenus pour effectuer cette standardisation sont insuffisants pour aboutir à une quelconque conclusion.

Enfin, pour cette étude, le Casier Judiciaire National a été réinterrogé pour ces mêmes personnes, 15 ans après leur libération. Ainsi, 15 ans après, 19 % ont été condamnées pour une nouvelle affaire au moins équivalente en gravité à celle pour laquelle elles avaient été initialement condamnées alors que ce pourcentage n'était que de 4%, cinq ans après leur libération [**étude -5c-** Kensey, 2003].

Les études suivantes utilisent les mêmes critères élargis de récidive, auprès de cohortes nouvelles.

Elles apportent de nouveaux résultats. Le taux de récidives pour les libérés de 1996-1997 quelle que soit la peine prononcée est de 52 % [**étude -8-** Kensey & Tournier, 2005]. Dans aucune étude nous n'avons relevé de corrélation franche entre la durée de la peine prononcée et les taux de récidive. Ainsi, la sévérité quant aux peines prononcées ou à l'application des peines n'a pas un rôle déterminant en matière de lutte contre la commission de nouvelles infractions après la peine.

Ces études permettent également de conforter certains résultats. Ainsi, l'examen de la récidive des condamnés à la perpétuité réaffirme l'importance de l'effet de l'âge (âge moyen de 50 ans à la libération) puisque les taux de récidives sont faibles. On le voit aussi dans certaines nouvelles méthodologies : le fichier national des détenus (FND) rend possible une mesure du taux de réécrou. Cette mesure est différente des taux précédemment évoqués puisqu'elle consiste à repérer, à l'aide d'identifiants cryptés, les personnes qui sont de nouveau inscrites dans le fichier alors qu'elles en étaient sorties. Sans pouvoir dire qu'il s'agit d'études des récidives, les taux produits varient en fonction des mêmes déterminants d'âge, de genre et d'infractions [**étude -11-** Delarre, 2010].

Enfin, l'intérêt pour des études de récidives concernant d'autres cohortes fait écho à la diversification des publics suivis par l'administration pénitentiaire du fait d'une diversification croissante des sanctions pénales.

Ces études montrent ainsi que les taux de récidives varient peu selon que la sortie est un ordre de mise en liberté (prévenu) ou une fin de peine (condamné) - [**étude -6-<sup>2</sup>** Tournier, Mary, & Portas, Au-delà de la libération, Observation suivie d'une cohorte d'entrants en prison, 1997] ; que

---

<sup>2</sup> Cette seule étude a concerné des entrants en détention d'un mois donné (février 1983) et suivis 5 ans après leur sortie pour 95 % de la cohorte.

les condamnés à des peines privatives de liberté récidivent davantage que les condamnés à des sanctions non carcérales [étude -7- Timbart, Lumbroso, Lecomte, & Delabruyère, 2002 et étude -9- Kensey, Lombard, Tournier, & Mary, 2005], que les personnes qui ont été placées sous surveillance électronique présentent une moindre récidive que celles qui n'ont été que détenues [étude -10- Benaouda & Kensey, 2008]. De même, pour les mineurs, les taux de récidives sont plus importants après une mesure de liberté surveillée qu'après une mesure de réparation pénale [étude -19- Choquet & de Bruyn, 2008].

Si ces études constatent une moindre récidive après des sanctions non carcérales, pour autant, elles n'en concluent pas que ces dernières seraient plus efficaces que la prison. Ainsi, avant même d'effectuer leur peine, les personnes condamnées à des sanctions non carcérales présentent des risques de récidives moins importants que celles condamnées à effectuer une peine de prison ferme. Cette donnée interdit en réalité toute conclusion en termes d'efficacité de la sanction pénale en considération. De même, si les taux de récidives sont plus faibles pour les personnes ayant été placées en libération conditionnelle [étude -12- Benaouda, Kensey, & Levy, 2010] les études sont dans l'incapacité de démontrer s'il s'agit d'un effet de sélection du juge qui accorde la libération conditionnelle aux personnes présentant certaines garanties, ou s'il s'agit d'un effet positif de la mesure de libération conditionnelle.

De la même manière, les études de récidives menées auprès de mineurs font état de taux de récidives importants intervenant rapidement après la fin de la sanction ou de la mesure [étude -15- Tournier, 1991, étude -16- Timbart, 2003, étude -17- Razafindranovona, 2007, étude -18- (de Bruyn, Choquet, & Thierus, 2012 et étude -19- Choquet & de Bruyn, 2008)]. Cependant, ces études sont menées à partir des condamnations (CJN) et ne concernent que les mineurs les plus engagés dans la délinquance, ce qui ne représenterait qu'une petite partie des mineurs pris en charge par la justice et interdit de fait toute généralisation à l'ensemble des mineurs suivis en justice.

### *Modélisations des risques de récidives*

Depuis le début des années 2000, s'impose la nécessité de dépasser les difficultés liées à l'interprétation des taux de récidives (effet de structure et de trajectoire, effet de sélection) par l'utilisation de modèles de régression. L'objet n'est plus de mesurer la récidive selon un, deux ou trois critères pris séparément, mais de comparer les risques de récidives en fonction de l'ensemble des caractéristiques connues des personnes (« toutes choses égales par ailleurs »). Ainsi, l'étude concernant les libérés de 2002 montre que

à sexe, âge à la libération, situation matrimoniale, situation au regard de l'emploi, mode d'exécution de la peine, nationalité, durée de la peine et infraction principale comparables, les condamnés ayant plusieurs condamnations antérieures ont quatre fois plus de risques de récidiver dans les cinq ans, que ceux qui n'ont pas de passé judiciaire [étude -13- Kensey & Benaouda, 2011]. L'étude sur les personnes condamnées en 2004, montre que la rapidité des récidives varie selon les infractions tout comme le type de récidives (récidive à l'identique ou non) [étude -14- Josnin, 2014]. L'enquête sur les sorties de Centre Éducatif Fermé (CEF) propose des modèles de durée qui prennent en compte la trajectoire des délinquants avant, mais également après la sortie du CEF [étude -18- de Bruyn, Choquet, & Thierus, 2012].

Les modèles de durée ouvrent la possibilité de prendre en compte des critères qui évoluent dans le temps pour une même personne, et donc de ne plus se focaliser uniquement sur les caractéristiques figées comme le genre ou l'âge à la libération.

### **Quelle est la portée des résultats de ces enquêtes ?**

Cependant, les modélisations des risques de récidive, même les plus complets, en France comme à l'étranger ne permettent pas de lever le doute sur d'éventuels biais de sélection liés aux caractéristiques des personnes. Seul un prononcé des mesures ou sanctions de façon aléatoire permettrait de mesurer l'efficacité d'une sanction ou d'une mesure pénale. L'évaluation aléatoire d'une expérimentation sociale, dans sa version la plus élémentaire, implique de constituer deux groupes de personnes, puis de donner l'accès au dispositif que l'on souhaite évaluer à un groupe, par tirage au sort, que l'on nommera le groupe test et de ne pas donner l'accès à l'autre groupe que l'on nommera le groupe témoin. Ce type d'évaluation est lourd à mettre en œuvre et les conditions juridiques doivent être réunies.

Rien ne permet de dire que les taux de récidives mesurés ont quelque chose à voir avec l'efficacité de la mesure ou de la sanction pénale. Pour autant, les études concernant les récidives ont une utilité réelle. En effet, elles montrent que les déterminants sociaux et pénaux de la récidive sont relativement stables dans le temps et si l'on se rapporte aussi aux études de récidives menées à l'étranger, relativement stables d'un pays à un autre (généralité). Autrement dit, une fois identifiés et modélisés les déterminants de la récidive, il est possible de déterminer pour une personne ayant une première condamnation quels sont ses « risques de récidives » selon son âge, son sexe, l'infraction commise. Le champ d'application des résultats des recherches de la récidive ne se situe donc pas tant dans l'évaluation des politiques pénales



que dans l'évaluation des personnes en vue d'individualiser au mieux leur suivi tout en minimisant les risques de récidives. Les modélisations des facteurs de risques de récidives fournissent aujourd'hui la matière première pour la construction des outils actuariels dévolus à l'évaluation de la dangerosité et des risques des récidives.

## Quelques exemples d'études à l'étranger

Nous présentons ici quelques-unes des études qui ont attiré notre attention de par leur originalité et l'ouverture proposée. Cette section ne prétend pas être exhaustive.

### *Niveaux de récidives peu comparables, macro facteurs de récidives identiques*

La plupart des études menées dans d'autres pays reprennent les mêmes types de données (principalement à partir du casier judiciaire). Un groupe de recherche (*European research group on national reconviction rates*) s'est constitué dans l'objectif d'opérer des comparaisons internationales des taux de récidives.

Conduit par le centre de recherche et de documentation du ministère de la Justice hollandais (WODC), le groupe de recherche a procédé à deux inventaires des études nationales européennes concernant la mesure de la récidive. Sur 41 pays sollicités en 2003, 14 avaient produit une recherche récente à l'échelle nationale (Allemagne, Angleterre-Pays de Galles, Autriche, Danemark, Ecosse, Finlande, France, Irlande, Irlande du Nord, Islande, Norvège, Suède, Suisse, Pays-Bas).

Les résultats de ces études et des essais pour comparer les taux de récidives d'un pays à l'autre ont été présentés au conseil de l'Europe lors de la 10<sup>ème</sup> réunion du forum d'experts de la justice pénale en septembre 2009 et publiés ensuite (Albrecht & Jehle, 2014).

La comparaison brute des taux de récidives entendus comme taux de recondamnations est rendue difficile par la diversité des systèmes judiciaires et des données administratives qui y sont produites, mais également par l'hétérogénéité des critères retenus pour définir et mesurer la récidive. Ainsi, excepté peut-être pour la Finlande et l'Irlande qui traitent du « retour en prison » et la Norvège qui étudie les « inculpés », les études s'attachent, en fait, à évaluer la « recondamnation ». Pour certains pays, la période de sélection est une année, pour d'autres, les personnes sont sélectionnées sur une période plus longue (exemple : pour l'étude nationale finlandaise, la cohorte est celle des condamnés entre 1993 et 2001).

Ainsi, aux Pays-Bas, les taux de recondamnation de tous les condamnés sont observés depuis 1997, ce qui se traduit par la prise en compte d'une nouvelle cohorte chaque année. Dans plusieurs pays européens, des dispositions ont été prises pour étudier les taux de récidives sur le long terme mais les périodes de suivi n'excèdent généralement pas deux ou trois ans. La période d'observation est plus longue en France, en Allemagne, ainsi qu'en Autriche. Il y a donc au moins six bonnes raisons de ne pas faire de comparaisons entre les taux de récidives des différents pays (différences dans les systèmes judiciaires, les peines pratiquées, l'enregistrement administratif des faits, les méthodes et mesures utilisées pour le calcul, les cohortes retenues pour l'étude et périodes d'observations). Malgré cela, la plupart des études s'accordent à soutenir que certaines variables sont davantage déterminantes que d'autres : le sexe, l'âge, le type d'infraction commise et les antécédents judiciaires sont les critères les plus mis en avant par les diverses études pour expliquer le phénomène des récidives.

### *Etudes proposant de nouveaux critères d'analyse*

Au-delà de ces traits généraux, certaines études, pas uniquement européennes, retiennent l'attention car elles proposent de nouveaux critères d'analyse exploratoires, ou présentent des spécificités méthodologiques permettant d'aller au-delà des limites habituelles énoncées plus haut dans la mesure des récidives.

En Norvège, une enquête a utilisé la base de données longitudinales qui contient des informations sur chaque résident norvégien de 1992 à 2007 sur les événements démographiques et socio-économiques (âge, sexe, migrations, citoyenneté, études, revenus) afin d'établir une éventuelle relation entre l'emploi après libération et la récidive. Elle a notamment intégré des données sur le revenu des personnes, considéré comme un bon indicateur de l'intégration sur le marché du travail [étude -21- Skardhamar & Telle, 2009]. L'enquête a mis en évidence que le risque de réincarcération pour les personnes qui possédaient un emploi à l'époque de la libération est de 42 % inférieur à celui des personnes libérées sans emploi.

Une étude canadienne par questionnaire a été réalisée auprès d'un échantillon de récidivistes d'un délit de conduite avec capacités affaiblies dans le but de recueillir leurs attitudes et opinions suite à leur participation à un programme d'encadrement. Cette méthode expérimentale d'auto-déclaration, qui reste une exception dans le champ de la recherche sur la récidive, a permis de retenir des variables difficilement quantifiables, comme les facteurs d'addictions, médicaux ou psychologiques. L'enquête a conclu que les récidivistes étaient, au-delà de difficultés socio-économiques dites

« classiques », majoritairement confrontés à d'importants problèmes d'alcool et de drogue, et des problèmes médicaux et psychologiques [étude -22- Bergeron, et al., 2006].

Les données géographiques tiennent une place croissante dans l'analyse de la récidive. Une enquête réalisée en Irlande a fait valoir que l'adresse personnelle des détenus joue un rôle dans la récidive [étude -23- O'Donnell, Baumer, & Hughes, 2008] puisque les taux de récidives sont significativement plus faibles chez les individus disposant d'une adresse à Dublin par rapport à ceux qui indiquent d'autres adresses.

La première grande étude menée en Belgique sur la réincarcération après libération a confirmé l'importance des critères géographiques, montrant que les régions des établissements pénitentiaires, qui témoignent de différences socio-économiques et de différences de suivi des ex-détenus, influent sur le risque de réincarcération [étude -24- Robert & Maes, 2012]. Un individu a un risque de récidives moindre s'il a exécuté sa peine dans un établissement pénitentiaire situé à Bruxelles plutôt que dans un établissement de la région Flandre, « toutes les autres variables étant égales par ailleurs ». Ces résultats méritent toutefois d'être interprétés avec prudence car ils s'inscrivent dans un modèle et sont difficilement exploitables séparément.

Une enquête réalisée en 2006 en Italie s'attache à suivre, sur une période de six mois, une cohorte de libérés le même jour dans le cadre d'une loi de clémence collective. Cette enquête montre que plus la distance entre l'établissement pénitentiaire et le chef-lieu de la province dans laquelle se situe cet établissement est élevée, plus le risque de récidives augmente. Un éloignement important conduirait en effet à un isolement familial, social et économique des détenus [étude -25- Drago, Galbiati, & Vertova, 2008].

Une étude menée en Argentine a suivi tous les hommes passés par le système pénal de la province de Buenos Aires sur une période d'observation pouvant aller jusqu'à neuf ans et dix mois, afin de comparer les taux de nouvelles arrestations entre les individus autrefois incarcérés et ceux qui étaient sous surveillance électronique [étude -26- Di Tella & Schargrodsy, 2009]. Pour tenir compte des problèmes de sélection inhérents à l'octroi d'une mesure de surveillance électronique, les chercheurs ont intégré dans leur analyse des informations sur le système judiciaire et les procédures pénales. Ils ont tenu compte des considérations idéologiques des juges, étiquetés soit comme libéraux soit comme conservateurs. La probabilité qu'un individu bénéficie d'une surveillance électronique varie sensiblement d'un juge à l'autre.

Toutefois, l'échantillon sur lequel a porté l'étude demeure restreint.

## Conclusion

Comme on l'a vu, la récidive est donc une combinaison de trois éléments (le premier définit la cohorte, le deuxième est le deuxième événement judiciaire, et le troisième détermine la période d'observation). Or si ces trois éléments peuvent varier d'une étude à l'autre en fonction des données disponibles et des problématiques des études, ils varient aussi du fait des évolutions récurrentes des législations, des systèmes de justice, et de possibilité d'enregistrement des faits de délinquances.

L'arrivée de nouvelles recherches sous le vocable de « *desistance* » d'origine anglo-saxonne qui viennent aujourd'hui sur ce champ des récidives insistent sur l'idée que la sortie de délinquance est un processus long, ponctué de rechutes (McNeill, 2006). Dans cette optique, une personne peut être considérée comme étant dans un processus de sortie de délinquance et cela, même si elle commet à nouveau des actes répréhensibles. La récidive n'est alors plus considérée comme l'évidence d'un échec, les études s'attachent davantage à décrire les processus psychologiques et sociologiques à l'œuvre, à décrire le rythme et l'intensité des récidives.

De la même manière, les recherches quantitatives sur la récidive contournent aujourd'hui la question de l'efficacité des politiques pénales en travaillant principalement sur « les facteurs de risques et de protection ». Ces recherches partent du constat que les principaux facteurs de risques de récidives relèvent de caractères préexistants au traitement judiciaire ou pénal (comme le sexe, l'âge, la classe sociale), elles proposent de tester des outils permettant d'évaluer, parfois avant même qu'une peine ne soit prononcée, une probabilité de récidives.

Le champ d'application des résultats de ces recherches sur les facteurs de risques de récidives comme sur la désistance ne se situe donc pas dans l'évaluation des politiques pénales, mais dans l'évaluation des personnes en vue d'individualiser au mieux leur suivi tout en minimisant les risques de récidives. Les modélisations des facteurs de risques de récidives fournissent en effet la matière première pour la construction des outils actuariels dévolus à l'évaluation de la dangerosité et des risques des récidives.

## BIBLIOGRAPHIE

- **Albrecht, H.-J., & Jehle, J.-M.** (2014). National Reconviction Statistics and Studies in Europe= Nationale Rückfallstatistiken und-untersuchungen in Europa. Universitätsverlag Göttingen.
- **Barre, M.-D., & Tournier, P.** (1982, juin). Erosion des peines perpétuelles. Paris : ministère de la Justice, DAP, collection Travaux et documents.
- **Benaouda, A., & Kensey, A.** (2008, août). La récidive des condamnés à la perpétuité. Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques (24), p. 8.
- **Benaouda, A., Kensey, A., & Levy, R.** (2010, mars). La récidive des premiers placés sous surveillance électronique. Cahiers d'études pénitentiaires et Criminologiques (33), p. 6.
- **Bergeron, J., Paquette, L., Brochu, S., Landry, M., Menard, J.-M., Nadeau, L., et al.** (2006). Attitudes et opinions des récidivistes d'un délit de conduite avec capacités affaiblies ayant participé à un programme d'encadrement ou à un programme d'utilisation d'un antidémarrreur éthylométrique. Montréal, Canada : Université de Montréal.
- **Briegel, F., & Porret, M.** (2006). Le criminel endurci, récidive et récidivistes du Moyen-Âge au XX<sup>e</sup> siècle. Genève : Droz.
- **Cartier, M.-E.** (1994). Rapport à Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice de la commission d'étude pour la prévention de la récidive des criminels. Paris : ministère de la Justice.
- **Choquet, L.-H., & de Bruyn, F.** (2008). La réitération des mineurs délinquants après une mesure de réparation et après une mesure de liberté surveillée. Dans P. Lavergne, & S. Slodzian, La réparation pénale des mineurs. Paris : ministère de la Justice, DPJJ.
- **de Bruyn, F., Choquet, L.-H., & Thierus, L.** (2012). Les « sorties » des mineurs de la délinquance à l'issue d'un séjour en centre éducatif fermé. Dans M. Mohammed, Les sorties de délinquance : théories, méthodes, enquêtes (p. 391). Paris : La Découverte.
- **Delarre, S.** (2010, juillet). Sur le réécrou : D'un usage du fichier national des détenus, 20 000 anciens écroués observés sur une période de trois ans. Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques (34), p. 8.
- **Delarre, S.** (2012). Evaluer l'influence des mesures judiciaires sur les sorties de délinquance. Dans M. Mohammed, Les sorties de délinquance : théories, méthodes, enquêtes (p. 391). Paris : La Découverte.

- **Di Tella, R., & Schargrotsky, E.** (2009). *Criminal Recidivism after Prison and Electronic Monitoring.* (Argentine).
- **Drago, F., Galbiati, R., & Vertova, P.** (2008). *Prison conditions and recidivism.* (Italie).
- **Dupont, V., & Tournier, P.** (1982, mars). *Le retour en prison. Analyse rétrospective de la cohorte des condamnés à une peine de trois ans et plus, libérés en 1973.* Paris : ministère de la Justice, DAP, Collection Travaux et documents.
- **Fize, M., & Chemithe, P.** (1978). *Etude sur la récidive des condamnés libérés après 15 ans de détention et aperçu sur l'érosion des très longues peines.* DAP. Paris : ministère de la Justice.
- **Griquet, G., & Vergé, C.** (1895). *Supplément au répertoire méthodique et alphabétique de législation, de doctrine et de jurisprudence en matière de droit civil, commercial, criminel, administratif, de droit des gens et de droit public de MM. Dalloz (Vol. 15).* Paris.
- **Josnin, R.** (2014, avril). *Une approche statistique de la récidive des personnes condamnées.* Infostat justice (127).
- **Kensey, A.** (2003). *Trois ans et plus, quinze ans après.* Paris : ministère de la Justice, DAP, Collection travaux et documents.
- **Kensey, A., & Benaouda, A.** (2011, mai). *Les risques de récidives des sortants de prison. Une nouvelle évaluation.* Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques (36).
- **Kensey, A., & Tournier, P.** (1991, octobre). *Le retour en prison.* (CESDIP, Éd.) Questions Pénales, IV(3).
- **Kensey, A., & Tournier, P.** (1994, octobre). *Libération sans retour ? Devenir judiciaire d'une cohorte de sortants de prison condamnés à une peine de 3 ans ou plus.* Paris : ministère de la Justice, DAP, collection Travaux et documents.
- **Kensey, A., & Tournier, P.** (2005). *Prisonniers du passé ? Cohorte des personnes condamnées, libérées en 1996-1997 : examen de leur casier judiciaire 5 ans après la levée d'écrou.* Paris : ministère de la Justice, DAP, Collection Travaux & Documents.

- **Kensey, A., Lombard, F., Tournier, P. V., & Mary, F.-L.** (2005). Sanctions alternatives à l'emprisonnement et récidive. Observation suivie, sur 5 ans, de détenus condamnés en matière correctionnelle libérés et de condamnés à des sanctions non carcérales. Paris : ministère de la Justice, DAP, Collection Travaux et documents.
- **Landreville, P.** (1982). La récidive dans l'évaluation des mesures pénales. *Déviance et société*, 6(4), pp. 375-388.
- **McNeill, F.** (2006). A desistance paradigm for offender management. *Criminology and criminal Justice*, 6(1), pp. 39-62.
- **Ministère de la Justice.** (1881). Compte général de l'administration de la justice criminelle en France pendant l'année 1879. Paris : Imprimerie Nationale.
- **Ministère de la Justice.** (1969, 1970, 1971 et 1972). Administration pénitentiaire, rapports annuels. Paris.
- **O'Donnell, I., Baumer, E., & Hughes, N.** (2008). Recidivism in the Republic of Ireland. *Criminology & Criminal Justice (Irlande)*.
- **Razafindranovona, T.** (2007). La réitération d'infractions après condamnation des mineurs. Ministère de la Justice, Secrétariat général, Paris.
- **Robert, L., & Maes, E.** (2012, avril). Les premiers chiffres nationaux sur la réincarcération après libération. *Le journal de la police (Belgique)*.
- **Schnapper, B.** (1983). La récidive, une obsession créatrice au XIX<sup>e</sup> siècle. XXI<sup>e</sup> Congrès de l'Association française de criminologie : le récidivisme (pp. 25-64). Paris : Presses universitaires de France.
- **Skardhamar, T., & Telle, K.** (2009, octobre). Life after prison, The relationship between employment and re-incarceration. *Discussion Papers* (597).
- **Soula, M.** (2010). Les récidivistes. Dans J.-P. Allinne, & M. Soula. Rennes : Presses universitaires de Rennes.
- **Soula, M.** (2011). Récidive et récidivistes depuis deux siècles. Dans J.-P. Allinne, & M. Soula, *Les récidivistes*. Rennes : Presses universitaires de Rennes.

- 
- **Timbart, O.** (2003). La récidive des mineurs condamnés. Taux de récidives et parcours délinquant des mineurs récidivistes. Paris : ministère de la Justice, DAGE.
  - **Timbart, O., Lombroso, S., Lecomte, C., & Delabruyère, D.** (2002). Une mesure détaillée de la récidive. Ministère de la Justice, DAGE, Paris.
  - **Tournier, P.** (1991). La détention de mineurs : observation suivie d'une cohorte d'entrants. Paris : ministère de la Justice, CESDIP, Collection Études & Données Pénales.
  - **Tournier, P., Mary, F.-L., & Portas, C.** (1997). Au-delà de la libération, observation suivie d'une cohorte d'entrants en prison. Paris : ministère de la Justice, CESDIP, Collection Etudes & données pénales.



## FICHES RESUMES DES ETUDES

### -1- Taux de récidives figurant dans les rapports annuels de la DAP, CNERP, 1969-1972

#### *Caractéristiques de l'étude*

---

**Population** : ensemble des condamnés à une peine d'emprisonnement ferme de 6 mois ou plus ou à un ensemble de peines, libérés en 1960, 1961, 1962 et 1963 et échantillon de – de 6 mois pour la cohorte 1962 et 1963

**Effectif** : échantillon n(1960)=1 537, n(1961)=2 287, n(1962)=2 751, n(1963)=5 990, choisi dans certains établissements

**Sources de données** : recueil d'informations à l'aide d'un questionnaire auprès du Casier Judiciaire National et des établissements

**Période d'observation** : 10 ans

#### *Critère de récidives et résultats*

---

**Critère de récidives** : toute nouvelle condamnation à une peine d'emprisonnement ferme (pour des faits postérieurs à la libération)

**Résultats** : taux de récidive

Cohorte 1960 = 47 %      Cohorte 1961 = 48 %

Cohorte 1962 = 49 %      Cohorte 1963 = 45 %

#### **Durée de la peine (taux de récidives cohorte 1963)**

- de 3 mois = 33 %      6 mois à 1 an = 59 %      3 à 5 ans = 53 %

3 à 6 mois = 55 %      1 an à 3 ans = 57 %      5 ans et + = 23 %

#### **Nombre de condamnations antérieures**

Durée de la ppl ->      + de 6 mois      -de 6 mois

Aucune      = 41 %      = 30 %

1      = 62 %      = 62 %

6 et +      = 79 %      = 73 %

#### **Age à la libération (taux de récidives cohorte 1963)**

Durée de la ppl ->      + de 6 mois      -de 6 mois

16 à 18 ans      = 71 %      = 57 %

18 à 21 ans      = 62 %      = 49 %

21 à 25 ans      = 62 %      = 49 %

25 à 30 ans      = 61 %      = 48 %

30 à 40 ans      = 54 %      = 40 %

Plus de 40 ans      = 23 %      = 25 %

Autres variables discriminantes : nature de la peine infligée, régime pénitentiaire, mode de libération.

## *Observations*

---

La problématique est celle de la récidive menant à un retour en prison.

Enquête annuelle pour les rapports annuels de la DAP.

Les limites des études 1 à 4 : difficultés pour construire un échantillon représentatif de la population ciblée, délais d'inscription alors très longs au CJN, lourdeur de la démarche puisque les données ne sont pas informatisées.

## **-2- Fize, Chemithe, étude sur la récidive des condamnés libérés après 15 ans de détention et aperçu de l'érosion des très longues peines, DAP, 1978**

### *Caractéristiques de l'étude*

---

**Population :** condamnés libérés de 1968 à 1978, ayant purgé au moins 15 ans de détention en une seule fois (très longue peines).

**Effectif :** échantillon exhaustif n = 169

**Source de données :** Casier Judiciaire National

**Période d'observation :** 5 à 10 ans

**Méthodologie :** liste des personnes concernées demandée aux établissements, puis relevé du CJN

### *Critère de récidives et résultats*

---

**Critère de récidives :** peine d'emprisonnement ferme

#### **Résultats :**

taux de récidives

- à la fin de l'observation : **11 %**
- après 4 ans : **8 %**

#### **Variables discriminantes :**

- domaine de l'infraction initiale
- nombre de condamnations antérieures
- âge

### *Observations*

---

Le taux de récidives après une très longue peine est faible.

Il dépend avant tout de facteurs individuels (infraction, âge).

En revanche, les facteurs liés au régime de détention ou de l'établissement de sortie ne sont pas déterminants.

### **-3- Tournier, Barre, érosion des peines perpétuelles, DAP, 1982**

#### *Caractéristiques de l'étude*

---

**Population :** ensemble des condamnés à mort graciés et des condamnés à une peine perpétuelle libérés entre le 1<sup>er</sup> janvier 1961 et le 31 décembre 1980

**Effectif :** échantillon exhaustif de 121 condamnés à mort et 605 condamnés à une peine perpétuelle

**Sources de données :** extraits des registres d'écrou et Casier Judiciaire National

**Période d'observation :** 6 à 20 ans

**Méthodologie :** relevé des fiches d'écrou puis du CJN

#### *Critère de récidives et résultats*

---

**Critère de récidives :** toute nouvelle condamnation à une peine d'emprisonnement ferme enregistrée avant novembre 1981

#### **Résultats :**

Cohorte de sortants entre 1961-1970 : 8,3 %

entre 1961-1972 : 8,3 %

entre 1961-1974 : 8,4 %

entre 1961-1976 : 8,1 %

entre 1961-1978 : 7,5 %

entre 1961-1980 : 7,2 %

*« Sur les 34 « récidivistes » 15 avaient déjà été condamnés à une peine de prison avant de commettre les faits sanctionnés par la condamnation à perpétuité (soit 44 %). Cette proportion n'est que de 22 % pour les non récidivistes ».*

Condamnés à mort graciés : 4 %

Condamnés à perpétuité : 8 %

#### *Observations*

---

Cette étude corrobore les résultats de la fiche 2 sur la moindre récidive des condamnés à une longue peine.

**-4- Dupont, Tournier, le retour en prison.****Analyse rétrospective de la cohorte des condamnés à une peine de trois ans et plus libérés en 1973, DAP, CNERP, 1982***Caractéristiques de l'étude*

**Population :** ensemble des condamnés à une peine d'emprisonnement ferme de 3 ans ou plus ou à un ensemble de peine, libérés en 1973

**Effectif :** échantillon n = 2 093

**Sources de données :** extraits des registres d'écrou et Casier Judiciaire National

**Période d'observation :** 7 ans

**Méthodologie :** relevé des fiches d'écrou puis du CJN

*Critère de récidives et résultats*

**Critère de récidives :** toute nouvelle condamnation à une peine d'emprisonnement ferme enregistrée avant janvier 1981

**Résultats :** taux de recondamnation à la prison : 43 %

<b>Délai libération-infraction</b>	<b>Sexe</b>
Après 1 an = 20 %	Hommes = 44 %
Après 5 ans = 41 %	Femmes = 11 %
Après 7 ans = 43 %	
<b>Durée de la peine prononcée</b>	<b>Nature juridique de la peine</b>
3-5 ans = 52 %	Criminelle = 30 %
5-10 ans = 37 %	Correctionnelle = 58 %
10 ans et + = 27 %	
<b>Age à la libération</b>	<b>Nombre de condamnations antérieures</b>
- de 25 ans = 50 %	0 = 29 %
25-30 ans = 54 %	1 = 52 %
30-40 ans = 46 %	2 et plus = 66 %
40-50 ans = 31 %	
50 et plus = 17 %	
<b>Mode de libération</b>	
Fin de peine = 55 %	Libération conditionnelle = 37 %

*Observations*

L'étude propose un tableau relativement complet des déterminants statistiques de la recondamnation à une peine de prison ferme.

## -5a- Kensey, Tournier, le retour en prison, CESDIP, Questions pénales, octobre 1991, n° IV.3

### *Caractéristiques de l'étude*

---

**Population :** ensemble des condamnés à une peine d'emprisonnement ferme de 3 ans ou plus libérés en 1982

**Effectif :** échantillon n = 1 157 (tirage par strate sur une population initiale de 2 654 personnes)

**Sources de données :** extraits des registres d'écrou et Casier Judiciaire National

**Période d'observation :** 4 ans

**Méthodologie :** relevé des fiches d'écrou puis du CJN

### *Critère de récidives et résultats*

---

**Critère de récidives :** toute nouvelle condamnation à une peine d'emprisonnement ferme inscrite au CJN « Retour en prison » dans un délai de 4 ans

**Résultats :** taux de recondamnation à la prison ferme : 34,3 %

<b>Délai libération-infraction</b>	<b>Proportion de la peine effectuée en détention</b>	<b>Age à la libération</b>
• Après 1 an = 20 %	• 50 à – de 60% = 29 %	• de 25 ans = 41 %
• Après 3 ans = 33 %	• 60 à – de 70% = 31 %	• 25-30 ans = 39 %
• Après 4 ans = 34 %	• 70 à – de 80% = 38 %	• 30-40 ans = 33 %
	• 80 et plus = 31 %	• 40-50 ans = 32 %
		• 50 et plus = 18 %

<b>Durée de la peine prononcée</b>	<b>Nature juridique de la peine</b>	<b>Nombre de condamnations antérieures</b>
• 3-5 ans = 40 %		• 0 = 23 %
• 5-10 ans = 32 %	• Criminelle = 26 %	• 1 = 46 %
• 10 ans et + = 24 %	• Correctionnelle = 48 %	• 2 et plus = 61 %

<b>Mode de libération</b>	
Fin de peine = 40 %	Libération conditionnelle = 23 %

### *Observations*

---

La comparaison avec l'enquête précédente apporte des informations sur l'évolution de la récidive.

Premières analyses du lien récidives et exécution de la peine.

Méthode de calcul de taux comparatifs prenant en compte les effets de structure de population.

## **-5b- Kensey, Tournier, libération sans retour ? Devenir judiciaire d'une cohorte de sortants de prison condamnés à une peine à temps de 3 ans ou plus, DAP, 1994**

### *Caractéristiques de l'étude*

---

**Population :** ensemble des condamnés à une peine d'emprisonnement ferme de 3 ans ou plus libérés en 1982

**Effectif :** échantillon n = 1 157 réparti en sous-population par type d'infraction (tirage par strate sur une population initiale de 2 654 personnes)

**Sources de données :** extraits des registres d'écrou et Casier Judiciaire National

**Période d'observation :** 4 ans

**Méthodologie :** relevé des fiches d'écrou puis du CJN

### *Critère de récidives et résultats*

---

#### **Critères de récidives :**

- (1)- Toute nouvelle condamnation inscrite au CJN
- (2)- Toute nouvelle condamnation crime ou délit inscrite au CJN
- (3)- Toute nouvelle condamnation à une peine d'emprisonnement ferme inscrite au CJN
- (4)- Toute nouvelle condamnation à une peine d'emprisonnement ferme de 3 ans ou plus inscrite au CJN

**Résultats :** taux de recondamnation quelle que soit la nouvelle infraction

<b>Critère de récidive</b>	<b>Taux de recondamnation (1) selon l'infraction initiale</b>	<b>Taux de recondamnation à la prison ferme (2) selon l'infraction initiale</b>
(1) = 50 %		
(2) = 46 %	• Vol (délict) = 72 %	• Vol (délict) = 57 %
(3) = 28 %	• Vol (crime) = 59 %	• Vol (crime) = 36 %
(4) = 5 %	• Coup et blessures = 51 %	• Coup et blessures = 35 %
	• Viol = 38 %	• Viol = 23 %
	• Meurtre = 32 %	• Meurtre = 20 %
	• Attentat à la pudeur = 31 %	• Attentat à la pudeur = 17 %
	• Trafic de stupéfiant = 14 %	• Trafic de stupéfiant = 10 %

## *Observations*

---

Comparaison avec l'enquête précédente apporte des informations sur l'évolution de la récidive.

Introduction d'un nouveau critère de récidives : le taux de nouvelles affaires inscrites au CJN.

Importance de l'infraction initiale, notamment de la recondamnation dans le domaine des vols.

Réalisation de typologie, caractéristiques de la recondamnation dans chaque domaine d'infraction.



## -5c- Kensey, trois ans et plus, quinze ans après, DAP, 2003

### *Caractéristiques de l'étude*

---

**Population :** ensemble des condamnés à une peine d'emprisonnement ferme de 3 ans ou plus libérés en 1982

**Effectif :** population exhaustive n = 2 654 répartie en sous-population par type d'infraction

**Sources de données :** extraits des registres d'écrou et Casier Judiciaire National

**Période d'observation :** 15 ans

**Méthodologie :** relevé des fiches d'écrou puis du CJN

### *Critère de récidives et résultats*

---

#### **Critère de récidives :**

(4)- Toute nouvelle condamnation à une peine d'emprisonnement ferme de 3 ans ou plus inscrite au CJN

**Résultats :** taux de recondamnation (4) après 15 ans = 19 % contre 5 % après 4 ans

#### **Taux de récidives (4) selon l'infraction initiale**

---

Vol recel + escroquerie	= 40 %
Vol recel simple	= 29 %
Coup et blessures volontaires (crime)	= 4 %
Agression sexuelle crime	= 7 %
Homicide volontaire	= 7 %
Trafic de stupéfiants	= 2 %

### *Observations*

---

Prise en compte d'un critère qui se rapproche de la recondamnation d'un même contentieux (peine de 3 ans et plus).

Une grande partie des récidives a lieu dans les 5 ans après la libération.

L'analyse sur une longue durée d'observation trouve sa limite avec les règles d'effacement du CJN.

## **-6- Tournier, Mary, Portas, au-delà de la libération, observation suivie d'une cohorte d'entrants en prison, CESDIP, DAP, 1997**

### *Caractéristiques de l'étude*

---

**Population :** ensemble des entrants écroués en février 1983

**Effectif :** échantillon n = 1 326 (exhaustivité pour les femmes et les mineurs)

**Sources de données :** extraits des registres d'écrou et Casier Judiciaire National

**Période d'observation :** 5 ans après la libération

**Méthodologie :** relevé des fiches d'écrou puis du CJN

**Limites :** pour les prévenus non condamnés, il ne s'agit pas réellement de récidive

### *Critère de récidives et résultats*

---

#### **Critères de récidives :**

- (1)- Nouvelle affaire sanctionnée par une condamnation de nature quelconque inscrite au CJN
- (2)- Nouvelle affaire sanctionnée par une PPL ferme ou avec sursis partiel ou avec sursis total inscrite au CJN
- (3)- Nouvelle affaire sanctionnée par une PPL ferme ou avec sursis partiel inscrite au CJN
- (4)- Nouvelle affaire d'atteinte aux personnes sanctionnée par une PPL ferme avec ou sans sursis partiel inscrite au CJN

#### **Résultats :** taux

(1) = 59 %

(2) = 46 %

(3) = 39 %

(4) = 17 %

### *Observations*

---

Première étude portant sur les entrants en détention qui permet d'analyser la détention provisoire et la suite réservée à l'affaire.

Analyse différentielle.

## -7- Timbart, Lumbroso, Lecomte, Delabruyère, une mesure détaillée de la récidive, DAGE, ministère de la Justice 2002

### *Caractéristiques de l'étude*

**Population :** cohortes de condamnés dans l'année (1996 à 2000)

**Effectif :** exhaustivité (soit environ 250 000 condamnations par cohorte)

**Sources de données :** Casier Judiciaire National uniquement

**Période d'observation :** 5 ans, à partir de la date de condamnation

**Objectif :** évaluer la possibilité d'un indicateur national de récidive. Méthode rétrospective pour répondre à la volonté du législateur de disposer d'un indicateur sur les données les plus actualisées.

### *Critère de récidives et résultats*

#### **Critères de récidives :**

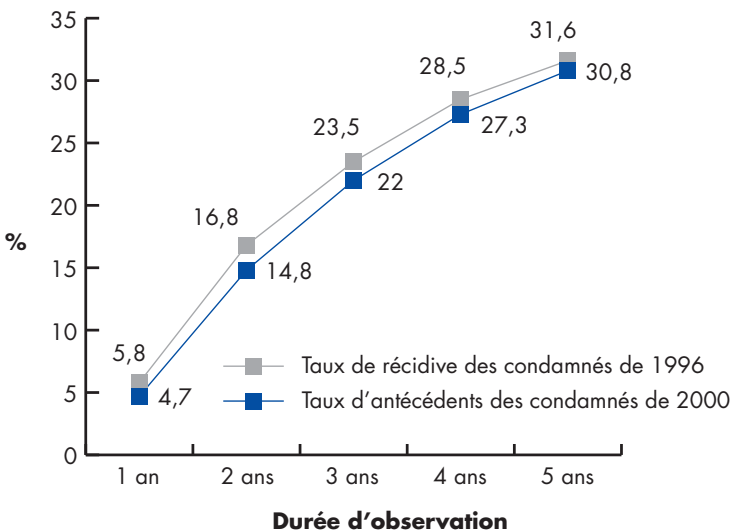
1- Toute nouvelle condamnation inscrite au CJN (prospectif) -  
Taux de récidives

1b- Part des récidivistes ou taux d'antécédents (rétrospectif)

#### **Résultats :**

##### *1) Comparaison taux de récidives / taux d'antécédents :*

Les taux de récidives et d'antécédents fournissent des indications concordantes sur la récidive (graphique)



## *2) Récidive selon la peine prononcée :*

Avant d'avoir recours à l'incarcération, les juges épuisent toute la palette des sanctions prévues par la loi, si bien que l'incarcération s'applique soit à des infractions particulièrement graves, soit à des personnes ayant un passé pénal lourd

- **Taux de récidives pour les condamnés à des PPL = 44 % contre 32 % pour l'ensemble des condamnés**

## *3) Comparaison des taux de récidives dans le temps : grande stabilité dans le temps*

*4) Délits routiers, un domaine à part. Le taux de récidives est le plus faible de tous les contentieux, soit 27 % au bout de 5 ans*

### *Observations*

---

Bilan comparatif entre la méthode prospective utilisée jusqu'alors et la méthode rétrospective.

Pour la première fois la récidive délit routiers est évaluée.

Elle est considérée comme un domaine à part.

## **-8- Kensey, Tournier, prisonniers du passé ? Cohorte des personnes condamnées, libérées en 1996-1997 : examen de leur casier judiciaire 5 ans après la levée d'écrou, DAP, 2005**

### *Caractéristiques de l'étude*

---

**Population :** détenus condamnés libérés entre le 1<sup>er</sup> mai 1996 et le 30 avril 1997 pour l'un des motifs suivants : peine couverte par la détention provisoire, fin de peine, libération conditionnelle, reconduite à la frontière, paiement contrainte par corps ou contrainte subie

**Effectif :** échantillon n = 2 859

Echantillon national aléatoire stratifié selon l'infraction

**Sources de données :** Fichier National des Détenus (FND) et Casier Judiciaire National

**Période d'observation :** 5 ans

**Méthodologie :** relevé du FND puis du CJN

### *Critère de récidives et résultats*

---

**Critère de condamnation :** 5 niveaux de gravité des nouvelles infractions en fonction de la nature des peines prononcées :

**Résultats :** taux de condamnation selon le critère

(1)- toute peine inscrite au CJN	= 52 %
(2)- du sursis simple à la réclusion criminelle	= 47 %
(3)- du SME à la réclusion criminelle	= 46 %
(4)- peine privative de liberté ferme	= 41 %
(5)- peine de réclusion criminelle	= 0 %

**Ces 5 critères sont disponibles selon la nature de l'infraction principale**

### *Observations*

---

Nouvelle population, cette fois tous les condamnés libérés sont pris en compte, quelle que soit la durée de leur peine.

Constitution de 17 sous-cohortes par infraction à partir du FND.

Les taux de sondages varient de 1/30 à 1/5.

Nouvelles définitions des critères de condamnation.

## **-9- Kensey, Lombard, Tournier, sanctions alternatives à l'emprisonnement et récidive, DAP, 2005**

### *Caractéristiques de l'étude*

---

**Population :** deux cohortes A et B

- **A :** libérés en 1996 de la MA et du CD de Loos (fin de peine et LC)
- **B :** condamnés en 1996 sur le mode contradictoire par les tribunaux correctionnels de Lille, Douai et Dunkerque à du sursis simple, SME, SME avec obligations TIG, TIG peine principale

**Effectif :** A = 1 016 et B = 4 218

**Sources de données :** Casier Judiciaire National et données collectées auprès des tribunaux

**Période d'observation :** jusqu'à 5 ans

**Méthodologie :** relevé et étude du CJN

### *Critère de récidives et résultats*

---

**Critères de condamnation :** 5 niveaux de gravité des nouvelles infractions en fonction de la nature des peines prononcées :

- (1)- Toute peine inscrite au CJN
- (2)- Du sursis simple à la réclusion criminelle
- (3)- Du SME à la réclusion criminelle
- (4)- Peine privative de liberté ferme
- (5)- Peine de réclusion criminelle

**Résultats :** Taux de condamnation

#### **Critère de récidives selon la sanction initiale**

<b>SME-TIG</b>	<b>TIG</b>	<b>SME</b>	<b>Sursis simple</b>	<b>PPL</b>
1 = 59 %	1 = 58 %	1 = 52 %	1 = 39 %	1 = 72 %
2 = 53 %	2 = 51 %	2 = 45 %	2 = 34 %	2 = 68 %
3 = 51 %	3 = 48 %	3 = 43 %	3 = 31 %	3 = 67 %
4 = 41 %	4 = 34 %	4 = 32 %	4 = 19 %	4 = 61 %
5 = 0 %	5 = 0 %	5 = 0 %	5 = 0 %	5 = 0 %

**MAIS, à antécédents comparables, pas ou très peu d'effets de la sanction**

### *Observations*

---

Comparaison d'une cohorte de sortants de prison et des cohortes de condamnés à des sanctions non carcérales. Enquête limitée à certains contentieux délits. Cette enquête montre qu'il est difficile de savoir si les différences observées dans les taux de condamnation selon la sanction initiale relèvent de la sanction elle-même, ou à d'autres facteurs liés à la gravité de l'infraction.

## **-10- Benaouda, Kensey, la récidive des condamnés à perpétuité, DAP, 2008**

### *Caractéristiques de l'étude*

---

**Population :** personnes libérées entre les 1<sup>er</sup> janvier 1995 et 2005, initialement condamnés à la peine de mort ou à la perpétuité

**Effectif :** exhaustivité (146 personnes ; 117 casiers exploitables)

**Sources de données :** fiche pénale et Casier Judiciaire National

**Période d'observation :** entre 3 et 13 ans après la libération

**Méthodologie :** relevé et étude du CJN

### *Critère de récidives et résultats*

---

#### **Critères de recondamnation :**

1- Nouvelle affaire quelle que soit la sanction

2- Nouvelle affaire sanctionnée par une peine d'emprisonnement ferme

#### **Résultats :**

- 1 = 22 %

- 2 = 14,5 % (réclusion criminelle uniquement : 2,6 %)

**+ variations selon l'âge, les antécédents, les infractions**

#### **Taux de nouvelles condamnations (2) selon la période :**

- Cohortes 1995-2000 (n=34) : 15 %

- Cohortes 2001-2004 (n=83) : 10 %

### *Observations*

---

Le développement des libérations conditionnelles depuis 2001 n'a pas fait croître le taux de recondamnation à l'emprisonnement ferme.

Description de la nouvelle infraction au regard de l'infraction initiale.

## **-11- Delarre, sur le réécrou : d'un usage du fichier national des détenus, 20 000 anciens écroués observés sur une période de 3 ans, DAP 2010**

### *Caractéristiques de l'étude*

---

**Population :** personnes condamnées libérées au second semestre 2005

**Effectif :** 19 812 personnes

**Sources de données :** FND uniquement

**Période d'observation :** 3 ans

### *Critère de récidives et résultats*

---

**Critères de réécrou :** taux de personnes replacées à l'écrou dans les 3 ans suivant leur sortie (quelle que soit la date d'infraction)

**Résultats :** taux de réécrou dans les 3 ans = 43 %

**Analyse de la variabilité de ce taux et nouvelle infraction ayant motivé le réécrou.**

### *Observations*

---

Nouveau dispositif expérimental de suivi des personnes anciennement écrouées à partir d'un identifiant crypté unique.

Les déterminants du réécrou sont proches de ceux de la recondamnation.



## **-12- Benaouda, Kensey, Levy, la récidive des premiers placés sous surveillance électronique, DAP 2010**

### *Caractéristiques de l'étude*

---

**Population :** placements sous surveillance électronique terminés entre le 1<sup>er</sup> décembre 2000 et le 1<sup>er</sup> juillet 2003

**Effectif :** exhaustivité (492 personnes)

**Sources de données :** fiche pénale et Casier Judiciaire National

**Période d'observation :** jusqu'à 5 ans

**Méthodologie :** données enquête PSE et étude du CJN

### *Critère de récidives et résultats*

---

#### **Critères de recondamnation :**

- 1- Nouvelle affaire quelle que soit la sanction (toutes peines)
- 2- Nouvelle affaire sanctionnée par une peine d'emprisonnement ferme (taux de prison ferme)

#### **Résultats :**

- Taux toutes peines = 42 %
- Taux de prison ferme (2) = 23 %

#### **+ variations selon l'âge, les antécédents, les infractions**

#### **Taux de nouvelles affaires (2) en fonction du mode de levée d'écrou :**

- Fin du PSE = 45 %
- PSE puis Libération conditionnelle = 25 %

### *Observations*

---

Première mesure de la récidive après un placement sous surveillance électronique.

Taux comparatifs selon le passé pénal et l'âge à la levée d'écrou.

## **-13- Kensey, Benaouda, les risques de récidives des sortants de prison, une nouvelle évaluation, DAP, 2011**

### *Caractéristiques de l'étude*

---

**Population :** ensemble des condamnés libérés au deuxième semestre 2002

**Effectif :** échantillon n = 6 910

**Sources de données :** Fichier National des Détenus (FND) et Casier Judiciaire National (CJN)

**Période d'observation :** 5 ans

**Méthodologie :** relevé des données FND puis du CJN, puis modélisation des risques de récidive.

### *Critère de récidives et résultats*

---

#### **Critères de recondamnation et taux de recondamnation :**

---

(1)- Toute peine inscrite au CJN	= 59 %
(2)- Peine privative de liberté ferme	= 46 %
(3)- Peine de réclusion criminelle	= 0,5 %

---

**Ces 3 critères sont disponibles selon la nature de l'infraction principale**

#### **Modélisation des rapports de risques de recondamnation**

Lecture possible du modèle de la page suivante :

*Pour un rapport de risque <1*

- Risque de recondamnation des femmes / Risque de recondamnation des hommes = 0.41
- Le risque de récidives des femmes est plus faible que celui des hommes. Il représente 41 % de celui des hommes

*Pour un rapport de risque >1*

- Risque de recondamnation des personnes avec antécédents / Risque de recondamnation des personnes sans antécédents = 3.73
- Le risque de récidives des personnes avec antécédents est 3.73 fois plus élevé que celui des personnes sans antécédents

## Modélisation des rapports de risques de recondamnation

Caractère	Facteurs de risques	Références	Rapport de risque	Significativité
Sexe	Femme	Homme	0.41	***
Âge libération	13-17 ans	18-29 ans	2.88	***
	30-49 ans	18-29 ans	0.68	***
	50 ans et +	18-29 ans	0.29	***
Union	Mariés	Non mariés	0.63	***
Antécédent	Avec antécédents	Sans antécédent	3.73	***
Emploi	Avec emploi	Sans emploi	0.84	***
Nationalité	Français	Non français	1.63	***
Mode d'exécution de la peine	Pas de PPL ou PPL couverte par la DP	Fin de peine sans AMP	0.82	Non Sign.
	AMP hors LC	Fin de peine sans AMP	0.66	***
	LC	Fin de peine sans AMP	0.60	***
	Autre	Fin de peine sans AMP	1.48	*
Durée de la peine	Moins de 6 mois	6 à moins de 12 mois	1.22	*
	1 à moins 2 ans	6 à moins de 12 mois	1.29	***
	2 à moins de 5 ans	6 à moins de 12 mois	1.04	Non Sign.
	5 ans et plus	6 à moins de 12 mois	0.81	*

Caractère	Facteurs de risques	Références	Rapport de risque	Significativité
Nature de l'infraction principale	Homicides volontaires	Vols-recels	0.51	***
	Violences criminelles	Vols-recels	0.77	*
	Viols et agressions sexuelles	Vols-recels	0.35	***
	Vol criminel	Vols-recels	0.78	Non Sign.
	Violences, outrages à fonctionnaire ou magistrat	Vols-recels	1.08	Non Sign.
	Violences volontaires	Vols-recels	1.05	Non Sign.
	Infractions à la législation contre les stupéfiants	Vols-recels	0.55	***
	Escroqueries	Vols-recels	0.47	***
	Infraction à la circulation	Vols-recels	0.53	***
	Délit à la police des étrangers	Vols-recels	0.32	***

**AMP : AMénagement de Peine, LC : Libération Conditionnelle, PPL : Peine Privative de Liberté, DP : Détention Provisoire.**

### *Observations*

Modèle de régression logistique permet de tenir davantage compte des effets de structure

## -14- Josnin, une approche statistique de la récidive des personnes condamnées, SDSE, 2014

### *Caractéristiques de l'étude*

---

**Population :** personnes condamnées en 2004 quelle que soit la peine prononcée

**Sous populations :**

- Avec infractions à la sécurité routière (200 000)
- A l'exclusion des infractions à la sécurité routière (300 000)

**Effectif :** exhaustivité (soit environ 500 000 condamnations)

**Sources de données :** Casier Judiciaire National uniquement

**Période d'observation :** 8 ans, à partir de la date de condamnation

**Méthodologie :** études prospectives avec modélisation des risques de récidive

### *Critère de récidives et résultats*

---

**Critères de recondamnation :** toute peine inscrite au CJN au cours de la période d'observation

<b>Ensemble de la cohorte</b>	<b>Hors infractions à la circulation routière</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 14 % dans l'année qui suit la condamnation</li> <li>• 45 % dans les 8 ans suivant la condamnation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 38 % dans les 8 ans suivant la condamnation</li> </ul>
<b>Avec antécédents judiciaires dans les 8 ans précédant la condamnation</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 63 % dans les 8 ans suivant la condamnation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 59% dans les 8 ans suivant la condamnation</li> </ul>
<b>Sans antécédents judiciaires dans les 8 ans précédant la condamnation</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 32 % dans les 8 ans suivant la condamnation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 25 % dans les 8 ans suivant la condamnation</li> </ul>

**Critère de variabilité :** âge ; antécédents ; nature de l'infraction

### **Etude de récidives selon la nature de l'infraction :**

- La vitesse de récidives dépend aussi de l'infraction (les atteintes aux mœurs, le travail illégal, l'abandon de famille ou les atteintes d'ordre économique ou financière interviennent sur un temps plus long) ;
- La récidive à l'identique domine en matière de trafic et usage de stupéfiants, de vols, recels « aggravés » et escroqueries et violences volontaires.

**Biais relevé :** biais de sélection, non prise en compte des périodes d'incarcération

### *Observations*

---

Pour la première fois, le poids des infractions à la circulation routière dans les condamnations (40 %) est évalué ainsi que dans le taux de récidives général.

Selon les infractions, le comportement de récidives diffère en vitesse (la récidive intervient plus ou moins rapidement) et en forme (récidive « spécialisée » ou à l'identique dans un seul domaine ou « protéiforme »).

## -15- Tournier, la détention de mineurs : observation suivie d'une cohorte d'entrants, CESDIP, 1991

### *Caractéristiques de l'étude*

**Population :** ensemble des entrants en détention, mineurs écroués en février 1983

**Effectif :** n = 431 (exhaustivité)

**Sources de données :** extraits des registres d'écrou et Casier Judiciaire National

**Période d'observation :** 5 ans sans amnistie

**Méthodologie :** relevé des fiches d'écrou puis du CJN

### *Critère de récidives et résultats*

#### **Critères de récidives :**

- (1)- Toute nouvelle condamnation inscrite au CJN
- (2)- Toute nouvelle condamnation à une peine d'emprisonnement ferme inscrite au CJN

**Résultats :** taux de récidives selon le motif de sortie

**Taux de récidives généraux :** (1) = 77 % (2) = 60 %

	-1	-2		-1	-2
<b>Age à l'écrou :</b>			<b>Sexe :</b>		
moins de 16 ans	75 %	53 %	Homme	78 %	62 %
16-18 ans	77 %	61 %	Femme	40 %	16 %
<b>Nationalité :</b>			<b>Infraction :</b>		
Français	80 %	62 %	Délits	79 %	61 %
Etranger	69 %	55 %	Crimes	57 %	45 %
<b>Existence d'une condamnation antérieure :</b>					
Oui				91 %	61 %
Non				63 %	45 %

#### **Délai libération-faits :**

40 % des récidives (1) ont lieu dans les 3 mois après la libération

32 % des récidives (2) ont lieu dans les 3 mois après la libération

### *Observations*

Premiers résultats concernant les mineurs.

La récidive des mineurs est très fréquente.

**-16- Timbart, la récidive des mineurs condamnés.  
Taux de récidives et parcours délinquant des mineurs  
récidivistes, DAGE, ministère de la Justice 2002, France**

*Caractéristiques de l'étude*

---

**Population :** condamnés en 1996 pour des infractions commises dans la minorité

**Effectif :** exhaustivité (soit 18 037 condamnations)

**Sources de données :** CJN uniquement

**Période d'observation :** 5 ans à compter de la date de condamnation

*Critère de récidives et résultats*

---

**Critères de récidives :** toute nouvelle condamnation inscrite au CJN

**Résultats :** le taux de récidives varie en fonction du type de juridiction à l'origine de la condamnation, de l'âge, du type d'infraction. La récidive est importante et a lieu rapidement après la condamnation.

*Observations*

---

Malgré le défaut du CJN pour les mineurs (il manque 40 % des condamnations), et après recoupement avec les données « tableaux de bord des tribunaux », on peut considérer que les taux obtenus à partir du CJN fournissent une évaluation des taux de récidive des mineurs.



## **-17- Razafindranovona, la réitération d'infraction après condamnation des mineurs, service statistiques, Secrétariat Général, 2007**

### *Caractéristiques de l'étude*

**Population :** cohortes de condamnés en 1999 dont les condamnations ont été inscrites au Casier Judiciaire National

**Effectif :** exhaustivité (37 657)

**Sources de données :** CJN uniquement

**Période d'observation :** 5 ans

### *Critère de récidives et résultats*

**Critère de récidives :** nouvelle condamnation inscrite au casier judiciaire

#### **Résultats :**

**Taux de récidive : = 56 %**

**La récidive des mineurs est rapide :**

• 38 % ont récidivé au bout de 2 ans

Parmi les récidivistes, 70 % vont récidiver une seconde fois.

**Type d'infraction (infraction initiale) :**

- Outrages = 64 %

- Vol-recel = 59 %

- Violences volontaires = 56 %

- Destruction et dégradation = 56 %

- Mœurs = 34 %

**La récidive dépend des antécédents :**

- Primo délinquant = 50 %

- Déjà condamné = 84 %

**Le taux de réitération augmente avec l'âge :**

- 12 ans ou moins = 40 %

- 17 ans = 60 %

- Emprisonnement ferme = 76 %

- Emprisonnement avec sursis = 64 %

- Mesure éducative = 49 %

**Sexe**

- Hommes = 59 %

- Femmes = 25 %

- Peine de substitution = 6 %

- Amende = 58 %

- Dispense de peine = 38 %

### *Observations*

Tableau complet sur la récidive des mineurs après une condamnation.

## **-18- De Bruyn, Choquet, Thierus, les sorties des mineurs de la délinquance à l'issue d'un séjour en CEF, DPJJ, 2012**

### *Caractéristiques de l'étude*

---

**Population :** ensemble des jeunes (mineurs) placés dans 13 CEF, entre 2003 et 2006

**Effectif :** 358

**Sources de données :** données du CEF concernant le mineur et CJN

**Période d'observation :** jusqu'à 3 ans

**Méthodologie :** relevé et étude du CJN

### *Critère de récidives et résultats*

---

**Critère de récidives :** nouvelle condamnation inscrite au casier judiciaire

**Résultats :** 70 % de recondamnation un an après la sortie du CEF, les modèles de durées montrent que ce taux varie en fonction de la durée passée au CEF, du nombre d'antécédents, du fait qu'il y ait eu ou non des incidents au cours du placement, du domaine d'infractions, mais peu de l'âge, la nationalité, le sexe, ou la gravité de l'infraction.

### *Observations*

---

Calcul d'un indice témoin de recondamnation sur une période d'un an, un an et demi avant l'entrée au CEF.

Le modèle de durées permet de tenir compte à la fois des effets de structure et des effets de trajectoire (et permet de prendre en compte des périodes d'observation différentes pour chaque personne).

## -19- Choquet, de Bruyn, la réitération des mineurs délinquants après une mesure de réparation et après une mesure de liberté surveillée, DPJJ, 2008

### *Caractéristiques de l'étude*

---

**Population :** mineurs ayant bénéficié d'une mesure (liberté surveillée ou réparation) prononcée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et le 31 décembre 2004, âgés de moins de 17 ans au moment de la décision.

**Sources de données :** panel des mineurs (1990-2008)

**Effectif :** 1 272 mineurs

**Période d'observation :** jusqu'à 1 an et demi

### *Critère de récidives et résultats*

---

**Critère de récidives :** Nouvelle infraction considérée comme poursuivable.

#### **Résultats :**

	Mesure de réparation (R)	Liberté surveillée (LS)
<b>Taux de nouvelle infraction après 18 mois</b>	41 %	71 %

Ces taux augmentent :

- avec le nombre d'antécédents (Réparation (R) : de 23 % pour 0 antécédent à 79 % pour + de 3 antécédents, Libération Surveillée (LS) : de 51 % à 82 %) ;
- avec la gravité des antécédents (R : jusqu'à 74 % pour antécédent au Tribunal pour Enfants (TE), LS : 80 %) ;
- si la mesure est prononcée au TE plutôt qu'au parquet (R : 27 % parquet et 51 % au TE) ;
- si la mesure est associée à une autre décision (amende, TIG, etc.) plutôt que seule.

### *Observations*

---

L'étude intègre les alternatives aux poursuites. Même dans un contexte judiciaire favorable (mesure prononcée au parquet, pas d'antécédents, les taux de récidives 18 mois après une mesure de réparation (mesure dite « éducatives ») sont élevées.

## **-20- Delarre, évaluer l'influence des mesures judiciaires sur les sorties de délinquance, 2012**

Caractéristiques de l'étude

---

**Population :** ensemble des mineurs dont il s'agit d'une première affaire en délinquance

**Sources de données :** panel des mineurs (1990-2010)

**Effectif :** environ 30 000 mineurs

**Période d'observation :** jusqu'à 6 ans

*Critère de récidives et résultats*

---

**Critère de récidives :** nouveau passage devant la justice (quelque en soit l'issue) durant la minorité

**Résultats :**

- 35 % des mineurs qui sont passés devant la justice (quel que soit l'issue de la procédure) ont récidivé (nouveau passage devant la justice pour des faits postérieurs au premier passage devant la justice) dans la minorité.
- Analyse de durée univariée, prenant en compte le domaine d'infraction et l'issue du passage devant la justice.

*Observations*

---

L'étude ne se limite pas aux mineurs condamnés une première fois. Elle s'intéresse plutôt à l'effet d'un premier « passage devant la justice » quelle qu'en soit l'issue.

## QUELQUES ETUDES A L'ETRANGER

### **-21- Norvège : Skardhamar T., Telle, Life after prison, The relationship between employment and re-incarceration, 2009**

#### *Caractéristiques de l'étude*

---

**Population étudiée :** tous les détenus libérés de prison en 2003

**Période d'observation :** de la libération jusqu'en 2006, soit 3 ans

**Echantillon :** 7 489 personnes

#### *Particularités*

---

Cette étude repose sur l'utilisation de la base de données longitudinale (FD-Trygd) qui contient des informations sur chaque résident norvégien de 1992 à 2007 sur les événements démographiques (âge, sexe, émigration, immigration, citoyenneté, décès, etc.) et socio-économiques (années d'études, revenus, etc.). Beaucoup de variables dans la base de données sont mesurées avec des dates précises, ce qui permet d'appliquer des modèles de survie. Cette enquête comporte notamment des indications sur les revenus des détenus.

#### *Résultats*

---

25 % des personnes libérées sont réincarcérées après environ 3 ans. Les personnes qui ont un emploi au moment de la libération ont un risque de réincarcération qui est 42 % plus faible que celui pour les personnes sans emploi. L'emploi a donc un effet considérable sur le risque de récidive.

**-22- Canada : Bergeron J., Paquette L., Paquette M., Brochu S., Landry M., Ménard J.-M., Nadeau L., Thiffault P., Attitudes et opinions des récidivistes d'un délit de conduite avec capacités affaiblies ayant participé à un programme d'encadrement ou à un programme d'utilisation d'un antidémarrreur éthylométrique, 2006**

*Caractéristiques de l'étude*

---

**Population étudiée :** suivi de 202 récidivistes, sanctionnés en 1999, recrutés suite à leur participation au programme d'évaluation/encadrement

**Période d'observation :** jusqu'à 30 mois pour les récidivistes qui ont pu être suivis

**Echantillon :** 202 personnes récidivistes

*Particularités*

---

Cette étude expérimentale a été effectuée par questionnaire auprès d'un échantillon de récidivistes d'un délit de conduite avec capacités affaiblies dans le but de recueillir leurs attitudes et opinions suite à leur participation à un programme d'encadrement et/ou d'utilisation d'un anti-démarrreur éthylométrique. La particularité de cette enquête réside dans la prise en compte de facteurs d'addictions, médicaux ou psychologiques.

*Résultats*

---

L'enquête conclut que les récidivistes constituent une population hétérogène. Toutefois, les récidivistes sont majoritairement des hommes, moins scolarisés que l'ensemble de la population, disposant de moins de ressources pécuniaires, connaissant davantage de problèmes d'emploi. L'enquête montre que ces personnes sont davantage confrontées à des problèmes d'alcool et de drogue, et à des difficultés médicales et psychologiques.

## **-23- Irlande : O'Donnell, Baumer, Hughes, Recidivism in the Republic of Ireland, 2008, Criminology and Criminal Justice 8(2) : 123-146**

### *Caractéristiques de l'étude*

---

**Population étudiée :** tous les détenus libérés des prisons irlandaises entre le 1<sup>er</sup> janvier 2001 et le 30 novembre 2004

**Période d'observation :** de la libération jusqu'au 31 décembre 2004, soit des périodes de suivi variant de 1 à 48 mois

**Echantillon :** 19 955 libérations correspondant à 14 485 personnes

### *Particularités*

---

Cette première étude sur la récidive en Irlande s'est focalisée sur la réincarcération après la libération de prison. Selon les auteurs, l'Irlande a toujours eu relativement peu de criminalité. Parmi les variables utilisées figurent l'adresse résidentielle (habitation à Dublin ou non) mais aussi l'appartenance ou non à la communauté des gens du voyage.

### *Résultats*

---

- 27,4 % des personnes sont réincarcérées dans l'année suivant la libération.
- 39,2 % sont réincarcérées dans les deux années suivant la libération.
- 45,1 % sont réincarcérées dans les trois années suivant la libération.
- 49,2 % sont réincarcérées dans les quatre années suivant la libération.

Les résultats sont semblables à ce qui a été trouvé dans presque toutes les études internationales. Ils montrent que les taux de récidives en Irlande sont significativement plus élevés chez les hommes, les plus jeunes, les personnes au chômage et qui ont moins d'éducation formelle. Les personnes ayant commis des infractions contre les biens sont plus susceptibles d'être réincarcérées. L'une des meilleures variables explicatives de la récidive en Irlande au cours de la période étudiée est la présence d'une condamnation précédente, mesurée par une précédente incarcération.

Les taux de récidives sont significativement plus faibles chez les individus disposant d'une adresse à Dublin par rapport à ceux qui indiquent d'autres adresses.

## **-24- Belgique : Robert, Maes, retour en prison, les premiers chiffres nationaux sur la réincarcération après libération, 2012**

### *Caractéristiques de l'étude*

---

**Population étudiée :** personnes libérées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et le 31 décembre 2005

**Période d'observation :** de la libération au 8 août 2011, soit de minimum 5 ans et 7 mois à maximum 8 ans et 7 mois

**Echantillon :** 39 450 personnes libérées dont 14 754 condamnées

### *Particularités*

---

Cette étude porte sur la réincarcération après libération de la prison. Seul un nombre limité de caractéristiques est disponible (il n'existe pas d'informations relatives au nombre de condamnations antérieures). Les résultats doivent donc être analysés avec prudence.

### *Résultats*

---

41,1 % des personnes retournent en prison après leur libération de référence (ce chiffre s'élève à 44,1 % si l'on prend en compte uniquement les condamnés). Les variables les plus déterminantes sont le sexe, l'âge, le régime de détention lors de la libération, la région de la prison (car différences socio-économiques, différences de contrôle et de suivi des ex-détenus selon les arrondissements judiciaires) et le nombre de détentions antérieures.



## **-25- Italie : Drago, Galbiati, Vertova, Prison conditions and recidivism, 2008**

### *Caractéristiques de l'étude*

---

**Population étudiée :** toutes les personnes libérées dans le cadre du projet de loi de clémence collective

**Période d'observation :** du 1<sup>er</sup> août 2006 au 28 février 2007 soit environ 6 mois.

**Echantillon :** 25 716 personnes

### *Particularités*

---

Cette étude s'appuie sur la loi de clémence collective de juillet 2006 qui a ordonné la réduction de 3 ans des peines de détention pour tous les détenus ayant commis un crime avant mai 2006, conduisant à la libération de près de 22 000 personnes au 1<sup>er</sup> août 2006. Elle s'attache à évaluer l'impact des conditions de détention (surpopulation carcérale, taux de mortalité, etc.) sur le risque de récidive. Puisque toutes les personnes de l'échantillon sont libérées au même moment, l'intervalle d'observation est le même pour tous, évitant ainsi une éventuelle corrélation entre le temps et les conditions de vie de la prison.

### *Résultats*

---

Le taux de récidives général est de 11 %.

Les mauvaises conditions de vie en détention (surpopulation carcérale, taux de mortalité) n'ont pas d'effet statistique significatif sur la probabilité de récidive. En revanche, la distance entre l'établissement pénitentiaire et le chef-lieu de la province augmente le risque de récidive. L'isolement géographique de l'établissement se traduirait ainsi par un isolement familial, social et économique des personnes détenues.

## **-26- Argentine : Di Tella, Schargrotsky, Criminal Recidivism after Prison and Electronic Monitoring, 2009**

### *Caractéristiques de l'étude*

---

**Population étudiée :** hommes nés après le 1<sup>er</sup> janvier 1957 passés par le système pénal de la province de Buenos Aires entre le 1<sup>er</sup> janvier 1998 et le 23 octobre 2007

**Période d'observation :** jusqu'à 9 ans et 10 mois

**Echantillon :** 1538 personnes (dont 1152 anciennement détenues et 386 anciennement sous surveillance électronique)

### *Particularités*

---

Cette étude propose de déterminer les taux de nouvelles arrestations dans la province de Buenos Aires pour deux groupes de personnes : celles qui étaient incarcérées et celles qui étaient sous surveillance électronique depuis la fin des années 1990. Sa particularité tient au fait qu'elle tente de prendre en compte les caractéristiques du système judiciaire argentin (caractéristiques institutionnelles, choix des juges d'accorder la surveillance électronique à certains délinquants, etc.).

### *Résultats*

---

Le taux de récidive, c'est-à-dire la proportion d'individus libérés du système pénal qui y sont retournés pour une autre infraction est de 22,2 % pour les délinquants libérés de prison, alors qu'il tombe à 13,2 % pour les libérés après contrôle électronique. Il existe donc une corrélation négative significative entre la surveillance électronique et le taux de nouvelles arrestations.

La comparaison des taux de récidives en fonction de « l'étiquetage » des juges (libéraux/conservateurs) demeure limitée car elle ne porte que sur un échantillon limité de juges.

## **-27- Etats-Unis : Chen, Shapiro, Does prison harden inmates? A discontinuity-based approach, 2004**

### *Caractéristiques de l'étude*

---

**Population étudiée :** 1 205 détenus libérés des prisons fédérales au cours des 6 premiers mois de 1987

**Période d'observation :** 3 ans après la libération

**Echantillon :** 1 205 personnes (950 exploitables)

### *Particularités*

---

Cette étude présente des taux de nouvelles arrestations selon les différents niveaux de sécurité auxquels sont soumis les détenus dans les établissements pénitentiaires. L'objectif est de savoir si les conditions de confinement jouent un rôle sur la vie des détenus après leur libération.

### *Résultats*

---

Plus de la moitié de tous les détenus ont été arrêtés de nouveau dans les 3 ans suivant leur libération. Cette proportion varie néanmoins selon le niveau de sécurité. Alors que le taux de nouvelles arrestations est de 38 % à sécurité minimale, il s'élève à 55 % pour la sécurité faible et jusqu'à 60 % pour l'ensemble des niveaux plus élevés. Les conditions de détention les plus sévères dans les prisons des Etats-Unis, correspondant à un niveau élevé de sécurité, sont associées à davantage d'infractions post-libération.

RAPPORT.

XVII

condamnés pour des délits communs ; c'est 59 p. 0/0. Voilà trois ans de suite que la statistique relève cette proportion.

En police correctionnelle, la proportion des acquittements est quatre fois moindre que devant les cours d'assises (5 p. 0/0 au lieu de 22 p. 0/0) ; quant à celle des admissions de circonstances atténuantes, l'écart est de 15 centièmes, 59 p. 0/0 au lieu de 74 p. 0/0. Si, en matière criminelle, ce dernier chiffre peut être considéré comme le criterium de la répression, il n'en est pas de même en matière correctionnelle, parce que, dans beaucoup de cas, les tribunaux peuvent descendre au minimum de la pénalité sans recourir à l'article 463 du Code pénal.

Les prévenus de vagabondage, de mendicité et de vol jouissent du bénéfice des dispositions de cet article quatre-vingt-dix-huit, quatre-vingt-treize et quatre-vingt-huit fois sur 100.

Il n'a été interjeté que 7,652 appels en 1879, c'est-à-dire que sur 1,000 jugements, 46 seulement ont été attaqués.

Appels  
de police  
correctionnelle.

Ces appels intéressaient 8,994 prévenus qui étaient : 7,175 appelants, 1,385 intimés et 434 l'un et l'autre à la fois.

Les cours ont confirmé 5,527 des décisions portées devant elles ; c'est 72 p. 0/0. Par 2,125 arrêts infirmatifs, elles ont amélioré le sort de 1,502 prévenus et aggravé celui de 955, près des quatre dixièmes. Ainsi, deux fois sur cinq, les chambres des appels de police correctionnelle élèvent la répression, soit en condamnant des prévenus qui avaient été acquittés en première instance, soit en aggravant la peine prononcée par les premiers juges.

Dans plusieurs des rapports qui ont accompagné les comptes généraux de la justice criminelle, mes prédécesseurs ont eu à exprimer le regret d'avoir à constater un nouveau développement de la récidive. Je suis contraint, comme eux, de consigner ici l'accentuation de ce mouvement.

III<sup>e</sup> PARTIE.  
DES RÉCIDIVES.

Des 3,388 accusés condamnés en 1879 par les cours d'assises, 1,710 ou 50 p. 0/0 avaient déjà eu à répondre de précédents méfaits. La proportion n'avait été que de 49 p. 0/0 en 1878, de 48 p. 0/0 en 1877 et de 47 p. 0/0 en 1876. Il y a vingt ans, elle n'excédait pas 35 p. 0/0, et c'est par une gradation régulière qu'elle est arrivée au chiffre considérable de 1879.

Accusés  
récidivistes.

La récidive est, parmi les accusés de vol qualifié, de 72 p. 0/0 ; elle tombe à 57 p. 0/0 parmi ceux de vol domestique. La moyenne générale (50 p. 0/0)

Collection Travaux & Documents n° 86  
Département de la communication

Conception : ORC Publicorp - Imprimerie : IME by Estimprim  
n° ISBN : 978-2-11-131015-5

Décembre 2017

Ce *Travaux & Documents* présente, sous forme de fiches synthétiques et récapitulatives, les recherches quantitatives réalisées en France depuis 50 ans en matière de récidive délictuelle et criminelle, officiellement enregistrées et judiciairement sanctionnées, ainsi que quelques recherches menées à l'étranger qui ont attiré notre attention par leur originalité.

Il constitue un manuel nécessaire et un outil indispensable permettant d'objectiver un phénomène qui se prête à toutes formes d'idées reçues.

*Florence de Bruyn* est socio-démographe, adjointe à la cheffe du bureau des statistiques et des études de la direction de l'administration pénitentiaire.

*Annie Kensey* est socio-démographe, cheffe du bureau des statistiques et des études de la direction de l'administration pénitentiaire, chercheuse associée au centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP/CNRS – UMR 8183).

